



Village-relais

un refuge au cœur du voyage



Québec 

Cette publication a été réalisée par la Direction des parcs routiers et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web au www.mtq.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



© Gouvernement du Québec, ministère des Transports du Québec, 2013

ISBN 978-2-550-66323-2 (imprimé)

ISBN 978-2-550-66324-9 (PDF)

ISSN 2291-0085 (imprimé)

ISSN 2291-0093 (PDF)

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, et sa traduction, même partielles sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	5	ANNEXE A : LES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES	23
INTRODUCTION	7	RÉGION 01 – BAS-SAINT-LAURENT	26
1 LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES VILLAGES-RELAIS		RÉGION 02 – SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN	27
1.1 LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	9	RÉGION 03 – CAPITALE-NATIONALE	28
1.2 LA CHARTE QUALITÉ	10	RÉGION 04 – MAURICIE	29
1.2.1 SON OBJET	10	RÉGION 05 – ESTRIE	30
1.2.2 LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	10	RÉGION 07 – OUTAOUAIS	31
1.2.3 LES SERVICES DE BASE	11	RÉGION 08 – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	32
1.2.4 DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ	12	RÉGION 09 – CÔTE-NORD	33
1.2.5 UN LIEU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE AGRÉÉ	12	RÉGION 10 – NORD-DU-QUÉBEC	34
1.3 LES ENGAGEMENTS DU VILLAGE-RELAIS	13	RÉGION 11 – GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	35
1.4 LES MODALITÉS DE GESTION	14	RÉGION 12 – CHAUDIÈRE-APPALACHES	36
1.4.1 LE CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ CANDIDATE	14	RÉGION 14 – LANAUDIÈRE	37
1.4.2 L'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION	15	RÉGION 15 – LAURENTIDES	38
1.4.3 LE FINANCEMENT DU PROGRAMME	15	RÉGION 16 – MONTÉRÉGIE	39
1.4.4 LE COMITÉ DES VILLAGES-RELAIS	15	RÉGION 17 – CENTRE-DU-QUÉBEC	40
2 VILLAGE-RELAIS : COMMENT LE DEVENIR ET COMMENT LE RESTER ?		ANNEXE B : LE DOSSIER DE CANDIDATURE	41
2.1 LA DÉMARCHE POUR DEVENIR VILLAGE-RELAIS	17	LE PLAN D'ACTION	43
2.1.1 LA SÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ CANDIDATE	18	PROPOSITION TABLE DES MATIÈRES	44
2.1.2 L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	18	L'IMPLANTATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'INFORMATION	45
2.1.3 L'OBTENTION DE L'APPELLATION «VILLAGE-RELAIS»	19	ANNEXE C : LES MODÈLES D'ENGAGEMENT	47
2.2 LE VILLAGE-RELAIS, SA DYNAMIQUE QUOTIDIENNE	20	ENGAGEMENT (HÉBERGEMENT)	49
2.2.1 LE RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ	20	ENGAGEMENT (RESTAURANT)	51
2.2.2 LE RÔLE DES ACTEURS LOCAUX	21	ENGAGEMENT (COMMERCE)	53
		ENGAGEMENT (AUTRES SERVICES DE BASE)	55
		ANNEXE D : LES OUTILS D'ÉVALUATION	57
		L'ÉVALUATION, QUAND ?	59
		L'ÉVALUATION	59
		ANNEXE E : LE RAPPORT D'ACTIVITÉ	63
		LES OBJECTIFS	65
		LE CONTENU	65
		ANNEXE F : LE BILAN DES BANCS D'ESSAI	69
		LES BANCS D'ESSAI	71
		DANVILLE ET GRANDE-VALLÉE	71
		LE DÉROULEMENT DES BANCS D'ESSAI	74
		LES CONSTATS	77
		ANNEXE G : CARTE DU QUÉBEC AVEC LES VILLAGES-RELAIS RECONNUS	79

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

3 LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS	
3.1 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS	83
3.2 LA DIRECTION DES PARCS ROUTIERS	83
3.3 LA DIRECTION TERRITORIALE	84
ANNEXE H : LE PLAN DE VISIBILITÉ	85
LE PICTOGRAMME ET LE SLOGAN	87
LE PANNEAU D'INFORMATION	89
LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	92
ANNEXE I : GUIDE D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT DES AIRES D'INFORMATION	95
INTRODUCTION	97
L'APPROCHE CLIENT ET LA COMPRÉHENSION DES BESOINS	98
LE CONTEXTE VILLAGEOIS ET L'ENTRÉE DE LA LOCALITÉ	99
LE CHOIX DU SITE ET LES CRITÈRES D'IMPLANTATION	102
LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	105
LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT	111
CONCLUSION	112
EXEMPLE D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'INFORMATION DANS UN STATIONNEMENT EXISTANT	113
BIBLIOGRAPHIE	114
ANNEXE J : L'ENTENTE TYPE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	115
ANNEXE K : LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION « VILLAGE-RELAIS »	119
ANNEXE L : LA FICHE D'ÉVALUATION	123
ANNEXE M : LES PERSONNES-RESSOURCES	127
ANNEXE N : INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME ET LES VILLAGES-RELAIS	131
ANNEXE O : LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC	135

MISE EN CONTEXTE

En juin 2002, le ministère des Transports rendait public un nouveau concept de parcs routiers s'appuyant sur des constats concernant les haltes routières :

- L'insatisfaction de la clientèle concernant la variété et la qualité des services, l'insalubrité des lieux et le sentiment d'insécurité ;
- L'absence d'un plan d'ensemble cohérent sur le réseau national ou municipal ;
- L'image négative du réseau (bâtiments vétustes, problème de qualité de l'eau...) ;
- Le sous-financement du réseau.

Le nouveau concept comprend deux volets principaux :

- De nouvelles aires de service sur les autoroutes dans le cadre d'un partenariat public-privé ;
- Un réseau de villages-relais sur les routes nationales ou régionales stratégiques du ministère des Transports ou sur des routes touristiques reconnues par le ministère du Tourisme en partenariat avec les municipalités.

Cinq grandes orientations sont à la base du nouveau concept de parcs routiers :

- Offrir des services conformes aux besoins de la clientèle en améliorant la qualité et la diversité des services et en offrant un accès à des installations 24 heures sur 24 ;
- Couvrir le réseau routier stratégique à raison d'un parc routier tous les 100 km sur autoroute et tous les 80 km sur le réseau national, permettant aux usagers de la route d'effectuer des arrêts sécuritaires à des intervalles moyens de 60 minutes pour diminuer les risques d'accident ;
- Créer une image positive du Québec ;
- Miser sur le partenariat avec le secteur privé pour les aires de service et avec les municipalités pour les villages-relais ;
- Viser l'autofinancement.

Une fois complété, le nouveau réseau de parcs routiers devrait comprendre :

- 28 aires de service ;
- 5 aires de service pour véhicules lourds ;
- 6 aires de stationnement pour véhicules lourds, situées principalement sur les autoroutes ;
- Un réseau d'environ 45 villages-relais ;
- 26 belvédères.

Le village-relais est une municipalité qui se porte volontaire et qui se conforme au Programme de reconnaissance des villages-relais. Il a la capacité d'offrir des services et des aménagements de qualité, tout en répondant à un objectif de sécurité routière et de développement local et régional.

Les villages-relais sont inspirés de l'expérience française des villages étapes. En juin 2003, une délégation québécoise s'est rendue en France pour prendre connaissance de l'expérience française. Cette mission a permis de constater sur le terrain l'impact de la mise en place du Programme des villages étapes et d'échanger notamment avec des élus, des responsables économiques et des intervenants touristiques. Elle a également permis d'enrichir la proposition québécoise.

INTRODUCTION

Le présent document se veut un guide d'aide à la décision et un outil opérationnel. Ce guide est destiné à la municipalité intéressée à devenir village-relais. Il décrit également les rôles et responsabilités du ministère des Transports.

Le guide comprend trois parties :

- 1 Une première partie porte sur le Programme de reconnaissance des villages-relais avec ses objectifs, la charte qualité, les engagements du village-relais et les modalités de gestion du programme.
- 2 Une deuxième partie, destinée à la municipalité, l'informe sur la démarche pour devenir village-relais et sur la dynamique pour conserver l'appellation.
- 3 Une dernière partie décrit les rôles et responsabilités du ministère des Transports et notamment ceux de la Direction des parcs routiers et des directions territoriales.

1. LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES VILLAGES-RELAIS

Un comité multipartite¹, mis sur pied par le ministère des Transports à l'automne 2002, avait pour mandat de proposer les paramètres du nouveau Programme de reconnaissance des villages-relais. Ce dernier a été déposé dans sa version provisoire en octobre 2004, le comité ayant proposé d'évaluer ce programme auprès de bancs d'essai.

Finalisé à la suite de cette expérimentation d'une année avec les municipalités de Danville et de Grande-Vallée, le programme de reconnaissance présente les paramètres du concept des villages-relais.

1.1 LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

La mise en place des villages-relais vise quatre objectifs principaux :

- accroître la sécurité des usagers de la route (automobiles, camions, autobus, motocyclettes, véhicules récréatifs) en leur offrant des lieux d'arrêt accessibles en tout temps ;
- offrir une diversité de services et une qualité d'accueil ;
- inciter à l'amélioration physique des lieux et des bâtiments et à leur mise en valeur touristique ;
- apporter un soutien au développement local et régional.

En plus d'accroître la sécurité routière, le village-relais peut devenir un élément de développement économique et une pièce importante au cœur d'une stratégie de développement local et d'amélioration du cadre bâti et paysager d'une municipalité.

Les actions réalisées par une municipalité dans le cadre du programme s'inscrivent particulièrement bien dans une approche intégrée de développement. L'amélioration du noyau urbain bâti peut donner lieu à un ensemble de mesures qui se renforcent les unes les autres et qui ont une incidence à la fois sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

L'amélioration de la route qui traverse le village, la réfection d'un vieux couvent, la rénovation de maisons qui longent la rue principale peuvent toutes être conçues et réalisées comme des interventions isolées ou elles peuvent être pensées comme les éléments d'un projet cohérent et commun. Ce type d'intervention intégrée ne coûte pas plus cher, mais son impact sur la qualité du cadre de vie des villageois et sur le développement peut s'en trouver considérablement accru.

L'expérience a démontré que le succès de telles approches de développement repose en bonne partie sur l'engagement de la population et des acteurs locaux. Ceux-ci doivent au préalable partager un état de leur situation et développer une vision commune de leur avenir. Cette réflexion menée conjointement assure la cohésion d'un projet global de développement et favorise sa pérennité, deux qualités essentielles pour que le Programme de reconnaissance des villages-relais produise l'effet recherché.

¹ Ce comité est composé de représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de Solidarité rurale, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère du Tourisme et du ministère des Transports. Le représentant des Associations touristiques régionales associées du Québec s'est joint au comité en 2005.

1.2 LA CHARTE QUALITÉ

1.2.1 SON OBJET

La charte qualité définit les conditions d'attribution de l'appellation « village-relais » à une municipalité.

1.2.2 LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, une municipalité doit répondre obligatoirement aux trois conditions suivantes :

a	<p>Avoir une population de 10 000 habitants et moins ;</p>
b	<ul style="list-style-type: none"> • Être située sur une route nationale appartenant au réseau routier stratégique du ministère des Transports ou • Être située sur un tronçon continu de 80 kilomètres d'une route nationale ou régionale reconnue par le Programme de signalisation des routes et circuits touristiques². Sont non admissibles les tronçons de ces routes et circuits touristiques empruntant des routes locales. <p>Les services de base requis par le programme doivent être situés dans un corridor de trois kilomètres de part et d'autre de ces routes.</p>
c	<p>Se conformer aux critères de distance suivants :</p>

- aucune municipalité ne peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 40 km défini à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus³ ;
- une seule municipalité peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 80 km ;
- une distance minimale de 40 km doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 km sur un même axe routier.

² Le Programme de signalisation des routes et circuits touristiques est administré conjointement par le ministère des Transports et le ministère du Tourisme en collaboration avec les Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ). Pour de plus amples renseignements sur ce programme, vous pouvez consulter le site de Bonjour Québec à l'adresse : bonjourquebec.com.

³ La distance de 40 km définie à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus est un critère de distance incitatif plutôt qu'obligatoire. Cette demande de dérogation sera soumise pour une évaluation au Comité des villages-relais.

1.2.3 LES SERVICES DE BASE

Les services énumérés ci-dessous sont les services minimaux qui doivent être disponibles toute l'année, que ce soit en haute saison (de juin à septembre) ou en basse saison (d'octobre à mai). Tous ces services doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite dans un délai de cinq ans, à l'exception de ceux marqués d'un astérisque.

Il peut y avoir plus d'un commerce par service pour couvrir les heures demandées par la charte qualité.



A. LA RESTAURATION

Le village-relais possède au minimum un restaurant pouvant accueillir au moins 20 personnes. Les heures d'ouverture minimales sont, tous les jours, de 7 heures à 22 heures en haute saison et de 7 heures à 21 heures en basse saison.



B. LA DISTRIBUTION D'ESSENCE

Le village-relais possède au minimum un service de distribution d'essence. Les heures d'ouverture minimales sont, tous les jours, de 7 heures à 23 heures en haute saison et de 7 heures à 21 heures en basse saison.



C. LE DÉPANNAGE MÉCANIQUE

Le village-relais possède au minimum un service de dépannage mécanique. Les heures d'ouverture minimales sont, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.



D. LE REMORQUAGE*

Le village-relais possède au minimum un service de remorquage. Les heures d'ouverture minimales sont, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.



E. L'HÉBERGEMENT

Le village-relais possède au minimum un établissement d'hébergement touristique classifié minimalement une étoile ou un soleil, selon la classification établie par le ministère du Tourisme. Cet établissement doit être accessible 24 heures par jour, toute l'année.



F. L'ALIMENTATION

Le village-relais possède au minimum une épicerie ou un dépanneur. Les heures d'ouverture minimales sont, tous les jours, de 7 heures à 23 heures en haute saison et de 7 heures à 21 heures en basse saison.



G. LES SERVICES BANCAIRES

Le village-relais possède au minimum un service de guichet automatique accessible en tout temps.



H. LE TÉLÉPHONE

Le village-relais possède au minimum un téléphone accessible en tout temps.



I. L'INFORMATION ET LA SIGNALISATION

Le village-relais possède un panneau d'information bien signalé et accessible en tout temps. Ce panneau présente de l'information sur les services offerts. Il affiche les numéros de téléphone tels le 9-1-1, Info-santé et le 511, l'Info Transports, ainsi que les numéros sans frais du ministère du Tourisme et de l'association touristique régionale pour l'information touristique complémentaire. Il doit également afficher un numéro de téléphone ou identifier un lieu d'accueil pour les personnes en difficulté. Le ministère des Transports fournit un panneau d'information qui sera installé à ses frais par une compagnie choisie par lui-même.

À l'intérieur du village-relais, une signalisation d'accompagnement et des aménagements appropriés orientent les usagers de la route vers l'aire d'information. Ces panneaux de signalisation sont fournis et installés par le Ministère.



J. LE STATIONNEMENT

Le village-relais doit pouvoir accueillir les automobiles, les camions, les autobus et les véhicules récréatifs. Les espaces de stationnement sont éclairés et signalisés.



K. LES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le village-relais doit offrir des installations sanitaires facilement identifiables, accessibles en tout temps, sécuritaires et sans obligation de la part des usagers.



L. LE DISPOSITIF DE RÉCEPTION DES EAUX USÉES*

Le village-relais doit fournir un dispositif de réception des eaux usées pour les véhicules récréatifs qui soit facilement repérable et accessible, tous les jours en haute saison, de 7 heures à 23 heures. Ce dispositif peut être offert par le village-relais à condition qu'il n'y ait aucun terrain de camping situé sur le même axe routier que le village-relais dans un rayon de 15 km. S'il y a un terrain de camping classifié (minimum 1 étoile), c'est ce dernier qui devra offrir ce service.

1.2.4 DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ

Voici ce qui doit caractériser une municipalité afin qu'elle devienne un village-relais invitant :

Un village, c'est le cœur d'une agglomération caractérisée par un habitat plus ou moins concentré possédant des services de première nécessité : église, édifice municipal, banque, caisse populaire, pharmacie, épicerie, poste à essence, etc. Le caractère villageois prône une échelle humaine plutôt que véhiculaire. On y trouve généralement une rue principale animée de commerces ainsi que des équipements urbains créant une atmosphère conviviale, par exemple une place publique, un espace vert central, un marché public ou des terrasses. Les façades des bâtiments qui bordent la rue principale sont relativement rapprochées les unes des autres. Par l'effet de densité, on y observe une forme de vie communautaire, des gens qui habitent le noyau urbain et circulent à pied sur les trottoirs. Un village, c'est aussi la richesse d'un patrimoine bâti bien préservé et un caractère architectural distinctif.

A. LES ATTRAITS TOURISTIQUES

Le village-relais propose des attraits qui peuvent être d'ordre naturel ou culturel, à caractère patrimonial (histoire, architecture, archéologie, etc.) ou contemporain (festivals, activités, curiosités, etc.).

Il peut également présenter un intérêt touristique offrant aux usagers de la route une occasion de prolonger leur séjour soit dans le village, soit dans les environs. Il joue un rôle de vitrine et devient une occasion de découverte de l'offre touristique régionale. Le village-relais peut faire partie d'un circuit reconnu par le Programme routes et circuits touristiques.

B. LES ESPACES URBAINS

Le village-relais fait l'objet de soins particuliers dans l'aménagement et l'entretien des lieux publics compte tenu de la variété des espaces concernés (entrées, abords et noyau villageois).

Les différents espaces offrent un paysage de qualité sans signalisation disgracieuse, bâtiments délabrés, rebuts ou autres éléments qui nuisent à la qualité visuelle des espaces.

C. LES BÂTIMENTS

Le village-relais fait l'objet de soins particuliers dans l'aménagement et l'entretien de ses bâtiments, particulièrement au centre du village, aux abords du panneau d'information et dans le secteur où se concentrent les services offerts.

L'architecture et les aménagements aux abords des bâtiments commerciaux associés aux services du village-relais sont particulièrement soignés, ainsi que les espaces privés autour des habitations (fleurissement, entretien des façades, disparition des rebuts, etc.).

1.2.5 UN LIEU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE AGRÉÉ

La présence d'un lieu d'accueil et d'information touristique agréé est souhaitable afin de fournir un accueil plus personnalisé à la clientèle des villages-relais.

1.3 LES ENGAGEMENTS DU VILLAGE-RELAIS

L'appellation, le pictogramme, le slogan et le panneau d'information

Le village-relais s'engage à utiliser l'appellation « village-relais », le pictogramme et le slogan en conformité avec les règles définies dans la convention d'attribution de l'appellation.

L'appellation « village-relais », le pictogramme et le slogan appartiennent au ministère des Transports. Ils sont enregistrés à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Le panneau d'information est la propriété du ministère des Transports. Il en assume les coûts de fabrication, d'installation, de réparation dans les cas d'accident et de remplacement. Le village-relais veille à son entretien (nettoyage, remplacement des pièces défectueuses ou abîmées à la suite de vandalisme, etc.) et à la mise à jour régulière de l'information.

Les établissements

Les établissements qui offrent les services de base signent avec la municipalité un engagement qui décrit leurs obligations envers le village-relais. Tout autre établissement qui souhaite s'engager avec la municipalité doit respecter les mêmes obligations.

La municipalité veillera à ce que les activités des établissements signataires :

- soient en relation avec les objectifs du Programme de reconnaissance des villages-relais, notamment en ce qui concerne l'accueil des usagers de la route ;
- ne ternissent ni l'image du village ni celle du ministère des Transports, gestionnaire du programme.

De plus, tout établissement qui a signé un engagement doit apposer le pictogramme « village-relais » sur sa façade.

L'abandon du service

Le village-relais a l'obligation d'aviser par écrit le Comité des villages-relais de l'abandon de tout service obligatoire pouvant conduire au retrait de l'appellation. Dans le cas de l'ajout ou du retrait d'un signataire au programme de reconnaissance, la municipalité doit faire parvenir au répondant territorial l'information nécessaire et une copie de l'engagement, le cas échéant. Le répondant territorial transmettra alors cette information au répondant provincial.

Le rapport d'activité

Le village-relais a l'obligation de produire, chaque année, un rapport d'activité qui présente les différentes démarches entreprises par ce dernier pour maintenir et améliorer les services offerts, les ressources engagées et les résultats obtenus.

La gestion des plaintes

Le village-relais peut mettre en place un système de gestion des plaintes.

1.4 LES MODALITÉS DE GESTION

Les modalités de gestion portent sur le choix de la municipalité candidate, l'attribution de l'appellation « village-relais », le financement du programme ainsi que sur le Comité des villages-relais.

1.4.1 LE CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ CANDIDATE

L'obtention de l'appellation « village-relais » relève de l'initiative de la municipalité. Quatre grandes étapes jalonnent le parcours pour devenir village-relais.

ÉTAPE 1 : L’AFFIRMATION DE LA VOLONTÉ LOCALE

La municipalité doit d'abord signifier à la municipalité régionale de comté (MRC) à laquelle elle appartient sa volonté de faire partie du réseau des villages-relais.

ÉTAPE 2 : LE CHOIX DES MUNICIPALITÉS CANDIDATES

Le choix des municipalités candidates se fait par la municipalité régionale de comté en conformité avec les conditions d'admissibilité. Après concertation des représentants locaux et régionaux concernés, la municipalité régionale de comté recommande au ministre des Transports une municipalité par tronçon.

Une concertation entre deux municipalités régionales de comté est nécessaire au moment du choix de leur municipalité candidate pour tenir compte du critère de distance de 40 km ou lorsqu'un tronçon de 80 km chevauche 2 municipalités régionales de comté. Dans ce cas, une résolution des deux MRC confirmant le choix d'une municipalité est nécessaire pour être officiellement désignée.

ÉTAPE 3 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Dès qu'une municipalité a été officiellement désignée « municipalité candidate » par le ministre des Transports, elle prépare un dossier de candidature qui comprend un diagnostic et un plan d'action afin d'assurer le respect de la charte qualité ainsi qu'un plan d'aménagement de l'aire d'information tout en mobilisant sa population et les acteurs locaux.

Une entente entre la municipalité et la direction territoriale est signée. Cette entente, qui encadre les engagements des deux partenaires, est assortie d'une contribution financière maximale de 40 000 \$ qui doit servir à la municipalité à élaborer son dossier de candidature.

ÉTAPE 4 : L’ATTRIBUTION DE L’APPELLATION « VILLAGE-RELAIS »

La municipalité candidate présente au Comité des villages-relais un dossier de candidature qui comprend un diagnostic, un plan d'action intégrant leur perspective de développement et un plan d'aménagement. Ce dernier présente les services de base exigés pour se conformer à la charte qualité et les actions à réaliser dans un horizon de cinq ans pour ce qui est de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des aménagements de qualité.

Sur avis favorable du Comité des villages-relais, le ministre des Transports décerne l'appellation « village-relais ». Une convention lie la municipalité qui a obtenu l'appellation « village-relais » et le ministère des Transports pour une durée de cinq ans.

1.4.2 L'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION

L'appellation « village-relais » est attribuée pour une période de cinq ans, à partir de la signature de la convention entre le ministère des Transports et la municipalité qui a obtenu l'appellation. Elle n'est pas renouvelable tacitement. Une demande de renouvellement doit être envoyée à la suite de l'avis de la Direction des parcs routiers au plus tard le 28 février. Le 31 mai de cette même année, la municipalité doit faire parvenir les engagements officiels des commerçants. Les commerçants ont un an pour se conformer aux critères d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. À la suite d'un avis favorable de l'organisme mandaté par le Ministère pour évaluer le niveau d'accessibilité, la municipalité doit faire parvenir à la direction territoriale une résolution de la municipalité, le dossier de renouvellement, la liste des membres du comité local, le diagnostic de la Municipalité, l'application de la charte qualité, les orientations et le plan d'action pour les cinq années à venir ainsi que les engagements des commerçants. Un guide de reconduction sera envoyé à toutes les municipalités lors de l'avis de renouvellement.

Le village-relais peut en tout temps formuler une demande de retrait de l'appellation « village-relais », appuyée par une résolution municipale. De même, le ministre des Transports peut, sur recommandation du Comité des villages-relais, retirer l'appellation au village-relais qui ne respecte plus les dispositions de la charte qualité. Le ministère des Transports procède alors au retrait de la signalisation routière et du panneau d'information, et à la suppression du nom du village-relais sur tous les outils de communication.

Le village-relais qui a reçu un avis défavorable à la reconduction de l'appellation « village-relais » ou qui s'est vu retirer son appellation peut faire une demande de révision au ministre des Transports. La municipalité dispose de deux mois à partir de la date qui apparaît sur l'avis.

1.4.3 LE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme de reconnaissance des villages-relais ne bénéficie d'aucun financement particulier.

Toute municipalité qui souhaite devenir village-relais doit prévoir un montage financier en faisant appel à différentes formes de partenariat afin d'assurer l'autofinancement du projet et sa pérennité. La municipalité peut tirer son financement de trois sources principales : les ministères, les organismes locaux et régionaux, et les investisseurs privés.

Par ailleurs, le ministère des Transports accorde une contribution financière maximale de 40 000 \$ à la municipalité candidate pour l'élaboration de son dossier de candidature. De plus, le Ministère assume les coûts de fabrication, d'installation, de réparation dans les cas d'accident et de remplacement des panneaux de signalisation et d'information.

1.4.4 LE COMITÉ DES VILLAGES-RELAIS

Sa composition

Le Comité des villages-relais est composé des organismes suivants :

- Fédération québécoise des municipalités ;
- Union des municipalités du Québec ;
- Solidarité rurale ;
- Associations touristiques régionales associées du Québec ;
- ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- ministère du Tourisme ;
- ministère des Transports.

La composition du comité pourra varier en fonction des réorganisations ministérielles, gouvernementales ou extérieures à l'appareil gouvernemental de façon que chaque organisme ci-dessus mentionné soit représenté.



Son rôle

- Examiner les demandes de reconnaissance et transmettre les recommandations appropriées au ministre des Transports ;
- Étudier les demandes de reconduction à partir des rapports administratifs (rapports annuels, audits, etc.) et à la suite de la rencontre sur les lieux avec la municipalité et transmettre par la suite un avis de reconduction ou de retrait au ministre des Transports ;
- Recommander au ministre des Transports le retrait de l'appellation « village-relais » si la charte qualité n'est pas respectée ou si les services ne sont plus offerts ;
- Examiner les demandes de révision ;
- Assurer le suivi de l'évolution du Programme de reconnaissance des villages-relais et d'y apporter les modifications, si nécessaire ;
- Effectuer des contrôles périodiques sur le respect de la charte qualité et des engagements pris par le village-relais et les établissements ;
- Produire un rapport annuel.

Son fonctionnement

Le comité se réunit au besoin selon les demandes de reconnaissance et de reconduction adressées par les municipalités candidates et les villages-relais.

Représentativité

Le comité compte sept organismes, et le ministère des Transports est chargé de sa présidence.

Quorum

Pour siéger, le comité doit compter au minimum quatre organismes, dont l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités et le ministère des Transports.

Secrétariat

Le secrétariat et le soutien technique du comité sont assurés par la Direction des parcs routiers du ministère des Transports.

Réception des dossiers de candidature

La municipalité candidate qui veut présenter un dossier de candidature au comité doit le transmettre en neuf copies papier et une version électronique au secrétariat du comité au minimum 20 jours ouvrables avant la date prévue de la présentation.

Déroulement de l'audition (un maximum de trois heures)

Le maire ou un représentant du comité local du village-relais présente sa candidature au Comité des villages-relais. La présentation débute par une courte visite, environ 1 heure, de la municipalité, des principaux fournisseurs de services de base, des éléments du plan d'action et de l'aire d'information sur le village-relais. La visite est suivie d'une présentation du dossier, des membres du comité local, d'un rappel des points forts des principaux éléments sur lesquels repose la candidature, des faits saillants du dossier et du plan d'action. Cette présentation peut être appuyée d'un PowerPoint (environ 20 minutes). Finalement, la rencontre se termine par une période de questions et une période de délibérations des membres du Comité des villages-relais (environ 30 minutes).

Recommandation du Comité des villages-relais

La recommandation est prise sur une base consensuelle et transmise au ministre des Transports pour décision.

La recommandation peut être positive, négative ou conditionnelle.

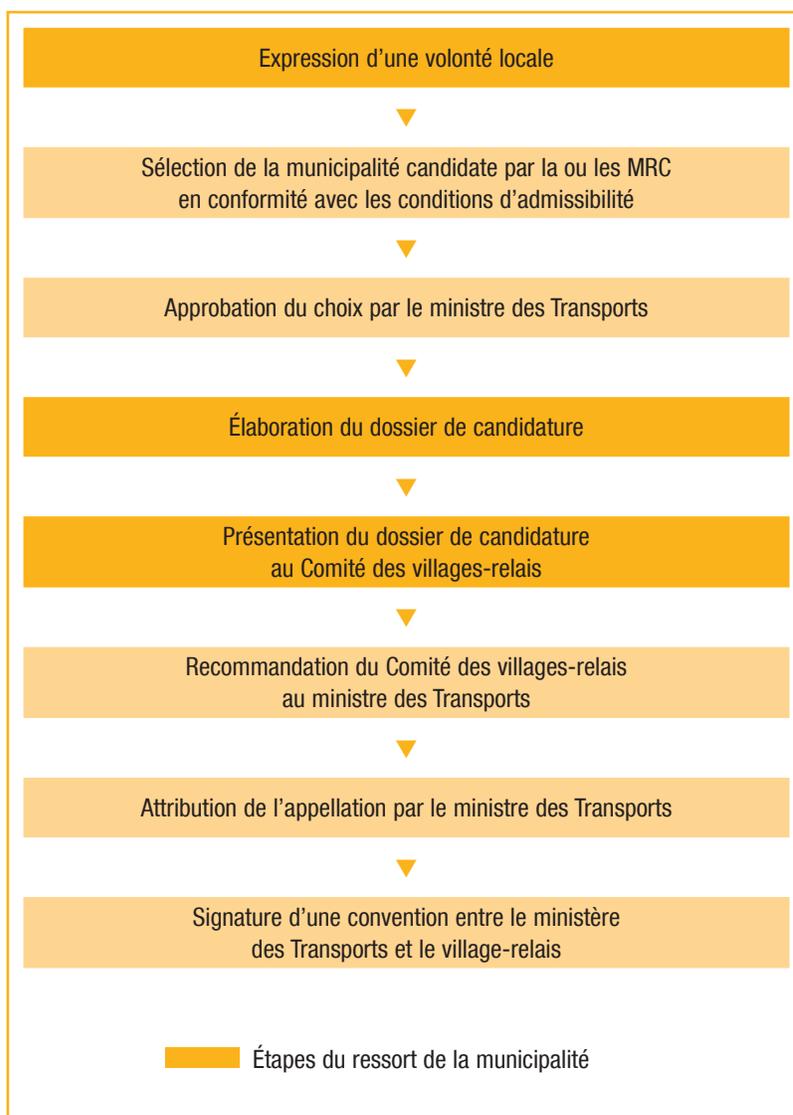
2. VILLAGE-RELAIS : COMMENT LE DEVENIR ET COMMENT LE RESTER ?

Cette deuxième section s'adresse à la municipalité intéressée à devenir village-relais et traite de ses responsabilités une fois qu'elle a été désignée village-relais.

2.1 LA DÉMARCHE POUR DEVENIR VILLAGE-RELAIS

Les différentes étapes que doit franchir une municipalité pour obtenir l'appellation « village-relais » sont :

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE



2.1.1 LA SÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ CANDIDATE

Pour cette phase, il est important de souligner le rôle de la municipalité mais également celui de la municipalité régionale de comté.

La municipalité

La municipalité qui souhaite obtenir l'appellation «village-relais» doit d'abord s'assurer de se conformer aux conditions d'admissibilité de la charte qualité.

La municipalité admissible présente sa candidature auprès de sa municipalité régionale de comté accompagnée d'une résolution.

La municipalité régionale de comté

L'annexe 1 se veut un outil d'aide à la prise de décision pour la municipalité régionale de comté qui a la responsabilité de choisir les municipalités candidates.

La municipalité régionale de comté reçoit les candidatures des municipalités admissibles de son territoire et désigne une municipalité par tronçon. La MRC transmet une proposition au ministre des Transports pour chacune des municipalités candidates, une par tronçon identifié, accompagnée d'une résolution. Lorsqu'un tronçon touche des municipalités situées dans deux MRC limitrophes, ces MRC doivent établir un consensus pour le choix d'une seule municipalité sur ce tronçon. Elles doivent toutes les deux, après coup, transmettre une résolution au ministre des Transports pour confirmer leur consensus.

Après approbation du ministre, la municipalité candidate peut poursuivre la démarche pour l'obtention de l'appellation «village-relais» en entreprenant l'élaboration de son dossier de candidature.

2.1.2 L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il s'agit d'une étape à la fois de réflexion et de mobilisation de la population et des acteurs locaux vers un objectif commun, l'obtention de l'appellation «village-relais».

Structure de fonctionnement

Porteuse d'un projet collectif, la municipalité candidate doit se doter d'une structure de fonctionnement formée d'un comité, dont la responsabilité est de mobiliser la population et les acteurs locaux ainsi que d'élaborer le dossier de candidature. La direction territoriale du ministère des Transports met à la disposition de la municipalité son répondant territorial pour l'assister dans la réalisation du dossier. Ce représentant peut participer aux rencontres du comité local. Il est souhaitable que la municipalité régionale de comté mette à la disposition de la municipalité candidate un représentant du centre local de développement. Au besoin, les acteurs locaux et régionaux pourront également être associés à la démarche.

Rôle du chargé de projet

Le chargé de projet doit élaborer un dossier de candidature qui comprend un diagnostic, un plan d'action, un plan d'aménagement de l'aire d'information et des copies des engagements des commerçants. Il doit également informer et mobiliser la population et les acteurs locaux, et surtout les convaincre de participer à cette démarche et de s'engager, sur un horizon de cinq ans, à améliorer la qualité de l'accueil et des aménagements.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature⁵ est particulièrement important, car il permet à la municipalité candidate de poser un diagnostic sur sa situation, de se donner des orientations et des objectifs à atteindre et de se doter d'un plan d'action. Ce dernier, en appui aux orientations, décrit les actions à entreprendre, leurs coûts, leur mode de financement et établit un calendrier de réalisation. Il pourra également prévoir des actions en prévision de financements futurs.

Le dossier de candidature doit également présenter des plans ou des esquisses illustrant l'implantation et l'aménagement de l'aire d'information qui doit accueillir le panneau d'information.

5. Proposition d'une table des matières d'un dossier de candidature à l'annexe B (page 41).

Le dossier de candidature sert à démontrer que la municipalité candidate dispose des services et des aménagements minimaux indispensables à l'attribution de l'appellation « village-relais ». De plus, il constitue un engagement de la municipalité à se conformer aux critères de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les meilleurs délais.

Mobilisation du milieu

Pour assurer le succès de la démarche sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action, la mobilisation du milieu s'avère essentielle. Elle vise à rassembler la population et les acteurs locaux pour qu'ils s'approprient la démarche avec comme objectifs d'obtenir l'appellation « village-relais » et de faire vivre le village en visant une amélioration constante de l'offre de service et des aménagements urbains.

La municipalité candidate peut, au moyen de réunions publiques d'information, de forums de discussion ou encore de diffusion d'information à l'aide de différents médias, susciter et maintenir l'intérêt de la population et des acteurs locaux tout au long de la démarche.

Soutien financier du ministère des Transports

Le ministère des Transports met à la disposition de la municipalité candidate une contribution pouvant aller jusqu'à 40 000 \$ pour l'engagement de ressources professionnelles et techniques pour la soutenir dans l'élaboration de son dossier de candidature.

L'élaboration du plan d'action

Cette étape vise essentiellement l'élaboration d'un plan d'action quinquennal. Dans cette section du dossier de candidature se trouve une liste d'actions que la municipalité veut entreprendre afin de s'assurer du respect de toutes les exigences de la charte qualité, entre autres de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au cours des cinq premières années à titre de village-relais. La liste d'actions porte aussi sur tout autre projet d'amélioration de la qualité de vie et de l'aménagement de la municipalité. Pour chaque action, on associe le mode de financement, les partenaires potentiels, le responsable du dossier et un échéancier. Cette étape peut s'échelonner sur plusieurs années, selon les budgets disponibles et obtenus par la municipalité candidate. Le plan d'action sera sous la responsabilité d'un comité de suivi.

Comité de suivi

La municipalité doit prévoir la mise sur pied d'un comité de suivi dont le mandat est de s'assurer :

- de réaliser le plan d'action selon l'échéancier prévu ;
- de respecter la charte qualité ;
- de maintenir la mobilisation de la population et des acteurs locaux ;
- de rédiger le rapport d'activité annuel.

2.1.3 L'OBTENTION DE L'APPELLATION «VILLAGE-RELAIS»

La municipalité candidate doit transmettre et présenter son dossier de candidature au Comité des villages-relais, pour examen. Sur recommandation du comité, le ministre des Transports attribue l'appellation « village-relais ».

Le dossier de candidature doit démontrer que la municipalité candidate répond aux services de base de la charte qualité et que la réalisation de son plan d'action lui permettra à terme de répondre à tous les critères.

La municipalité peut joindre au dossier tous les documents à l'appui de sa candidature tels que plans, photographies, vidéos. Elle doit également y joindre une copie des engagements⁶ la liant aux établissements qui adhèrent à la charte qualité.

6. Modèles types à l'annexe C (page 47).

2.2 LE VILLAGE-RELAIS, SA DYNAMIQUE QUOTIDIENNE

Une fois obtenue l'appellation, le village-relais doit se donner les objectifs suivants :

- Mettre en oeuvre son plan d'action selon l'échéancier prévu ;
- Veiller au respect de la charte qualité ;
- S'assurer de la mobilisation constante de la population et des acteurs locaux ;
- Se doter d'un processus d'évaluation et de suivi des activités du village-relais.

2.2.1 LE RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ

Le rôle majeur de la municipalité est de veiller au respect des critères de la charte qualité afin de conserver l'appellation «village-relais». Son action comprend cinq volets.

PLANIFIER

La mise en œuvre d'un projet de village-relais peut s'inscrire parfaitement dans la vision qu'une communauté locale s'est donnée de son développement futur ou contribuer à l'émergence d'une telle vision. Les outils de planification (plan d'urbanisme) et de réglementation (règlements d'urbanisme, plan d'implantation et d'intégration architecturale) conjugués à diverses initiatives (aménagement paysager, fleurissement, entretien des espaces publics, sensibilisation à l'entretien du tissu bâti, enfouissement de réseaux) peuvent également contribuer à concrétiser cette vision et à pérenniser l'appellation «village-relais».

En plus de l'appui de la municipalité régionale de comté à une candidature de village-relais, il est approprié que le schéma d'aménagement entérine cette reconnaissance, par exemple en intégrant le village-relais aux circuits touristiques existants ou en prévoyant des règles d'aménagement applicables à cette municipalité ou à ses voies d'accès (ex. : préservation des paysages, règles d'affichage) et qui concourent à l'atteinte des objectifs de la communauté.

AGIR

Le village-relais doit agir sur la signalisation, la communication et la valorisation du village.

Signalisation

L'obtention de l'appellation implique que chaque nouveau village-relais adopte une identité visuelle commune qui permet aux usagers de la route d'avoir des repères. Le village-relais s'engage à utiliser le pictogramme, le slogan et l'appellation «village-relais» élaborés par le ministère des Transports.

Le panneau d'information installé dans un endroit facilement repérable doit être mis à jour régulièrement. Il doit être accessible, quelles que soient les conditions météorologiques et la capacité de déplacement des personnes concernées (personnes à mobilité réduite).

Communication

La municipalité doit, en complément de la campagne de visibilité, promouvoir localement le village-relais au moyen de son bulletin municipal, de son site Internet ou de tout autre moyen à sa disposition.

La municipalité doit s'assurer que les acteurs économiques, signataires de la charte, apposent également de manière visible sur leur façade le pictogramme des villages-relais.



Valorisation du village

Lors de sa candidature, la municipalité a prévu dans son plan d'action des aménagements visant à répondre aux critères de la charte. Toutefois, valoriser son village est une démarche permanente qui consiste, entre autres, à veiller aux aménagements et à l'entretien des espaces publics, à visiter les commerçants pour s'assurer du respect de leur entente, etc. La municipalité doit donc s'appuyer sur les acteurs locaux pour conserver cette dynamique. Elle peut également envisager de réactualiser son plan d'action et de s'en servir comme d'un outil pour assurer la pérennité de l'appellation. Le plan d'action peut ainsi servir de base à la demande de reconduction de l'appellation.

MOBILISER

La candidature pour l'obtention de l'appellation «village-relais» a suscité la mobilisation et l'enthousiasme autour d'un projet qui permet au village de conserver des activités et de valoriser son milieu. L'enjeu est ensuite de maintenir cette dynamique car la réussite du village-relais passe par la mobilisation et l'engagement de tous.

Il est donc important de réunir régulièrement la population et les acteurs locaux pour les mobiliser, les informer des résultats et les sensibiliser notamment à la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de l'embellissement des façades, du fleurissement et de la participation aux actions de formation à l'accueil.

Ces réunions sont aussi l'occasion non seulement de connaître les difficultés rencontrées, mais également de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives de valorisation et d'animation du village (fêtes, festivals). Au-delà de ces réunions, des rencontres individuelles peuvent également être nécessaires.

ÉVALUER

La municipalité doit produire chaque année un rapport d'activité (voir annexe E, page 63) qui présente les différentes démarches entreprises par le village-relais pour maintenir et améliorer les services offerts, ainsi que les ressources engagées et les résultats obtenus. Il doit comprendre également l'état d'avancement du plan d'action et une évaluation du projet à partir de la table des matières de l'annexe D, page 57.

RECONDUIRE L'APPELLATION

Après cinq années à titre de village-relais, le village peut décider d'en demander le renouvellement. Pour ce faire, la municipalité doit adresser au secrétariat du Comité des villages-relais une demande de reconduction à la suite de l'avis de la Direction des parcs routiers. Un guide de reconduction est envoyé à toutes les municipalités en même temps que l'avis.

2.2.2 LE RÔLE DES ACTEURS LOCAUX

Les acteurs responsables de fournir les services de base, ainsi que tous les autres qui ont signé un engagement avec la municipalité, doivent s'investir afin de garantir aux usagers de la route l'offre et la qualité des services prévus à la charte qualité.

Pour eux, il s'agit de respecter les critères de la charte concernant les heures d'ouverture et d'offrir un espace agréable, bien entretenu (façade, vitrines, abords) et accueillant.

Il s'agit également de bien accueillir les usagers de la route. Ainsi, des cours de formation à l'accueil peuvent s'avérer nécessaires pour les commerçants locaux. Ces cours peuvent être organisés par les acteurs économiques ou touristiques locaux.

Annexe A

LES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES

LES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible, une municipalité doit répondre aux trois conditions suivantes :

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a | Avoir une population de 10 000 habitants et moins ; |
| b | <ul style="list-style-type: none">• Être située sur une route nationale appartenant au réseau routier stratégique du ministère des Transports ou• Être située sur une route nationale ou régionale reconnue par le Programme de signalisation des routes et circuits touristiques⁷. Sont non admissibles les tronçons de ces routes et circuits touristiques empruntant des routes locales. |
| c | Se conformer aux critères de distance suivants : |

- Aucune municipalité ne peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 40 km défini à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁸ ;
- Une seule municipalité peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 80 km ;
- Une distance minimale de 40 km doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 km sur un même axe routier.

TRONÇONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

Méthodologie

Tronçons de 40 km à partir d'une municipalité de 20 000 habitants.

- Le tronçon de 40 km est calculé à partir d'un point central de la municipalité défini dans la BGR (base géographique routière).
- Le tronçon de 40 km est calculé le long de la route à l'aide d'un outil de calcul automatisé.

Tronçons de 80 km

- Le tronçon de 80 km est calculé le long de la route à l'aide d'un outil de calcul automatisé.
- Le tronçon de 80 km est le plus souvent calculé à partir du tronçon de 40 km défini à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus, ou à la fin d'une autoroute.
- Aucun tronçon de 80 km n'est calculé dans un parc ou une réserve.

7. Le Programme de signalisation des routes et circuits touristiques est administré conjointement par le ministère des Transports et le ministère du Tourisme en collaboration avec les Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ). Pour de plus amples renseignements sur ce programme, consulter le site de Bonjour Québec à l'adresse : bonjourquebec.com.

8. La distance de 40 km définie à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus est un critère de distance incitatif plutôt qu'obligatoire. Cette demande de dérogation sera soumise pour évaluation au Comité des villages-relais.

Village-relais

Identification des municipalités admissibles Région 01 - Bas-Saint-Laurent

Conditions d'admissibilité

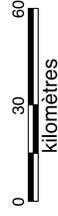
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus¹
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFRC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des village-relais

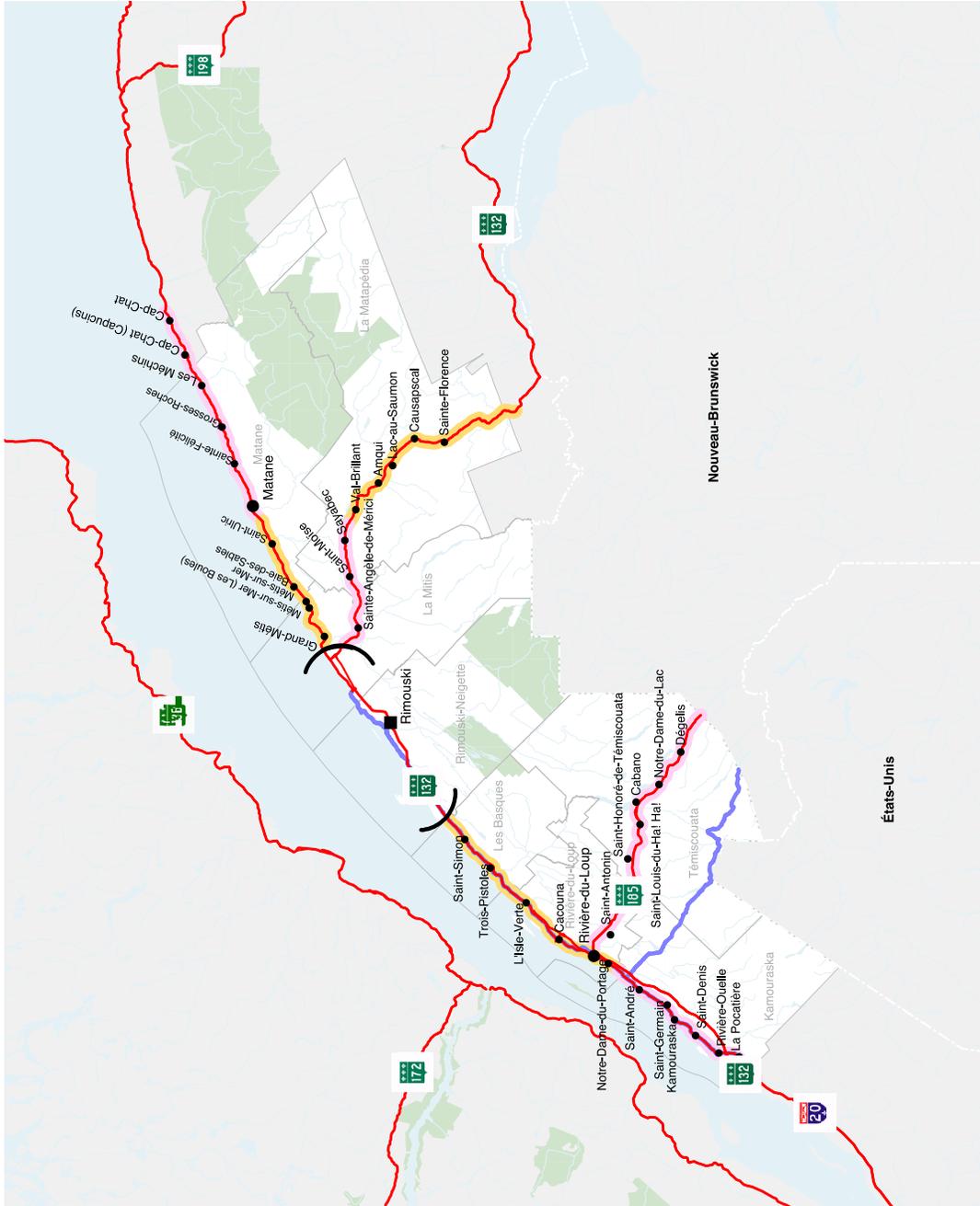
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFRC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des villages-relais

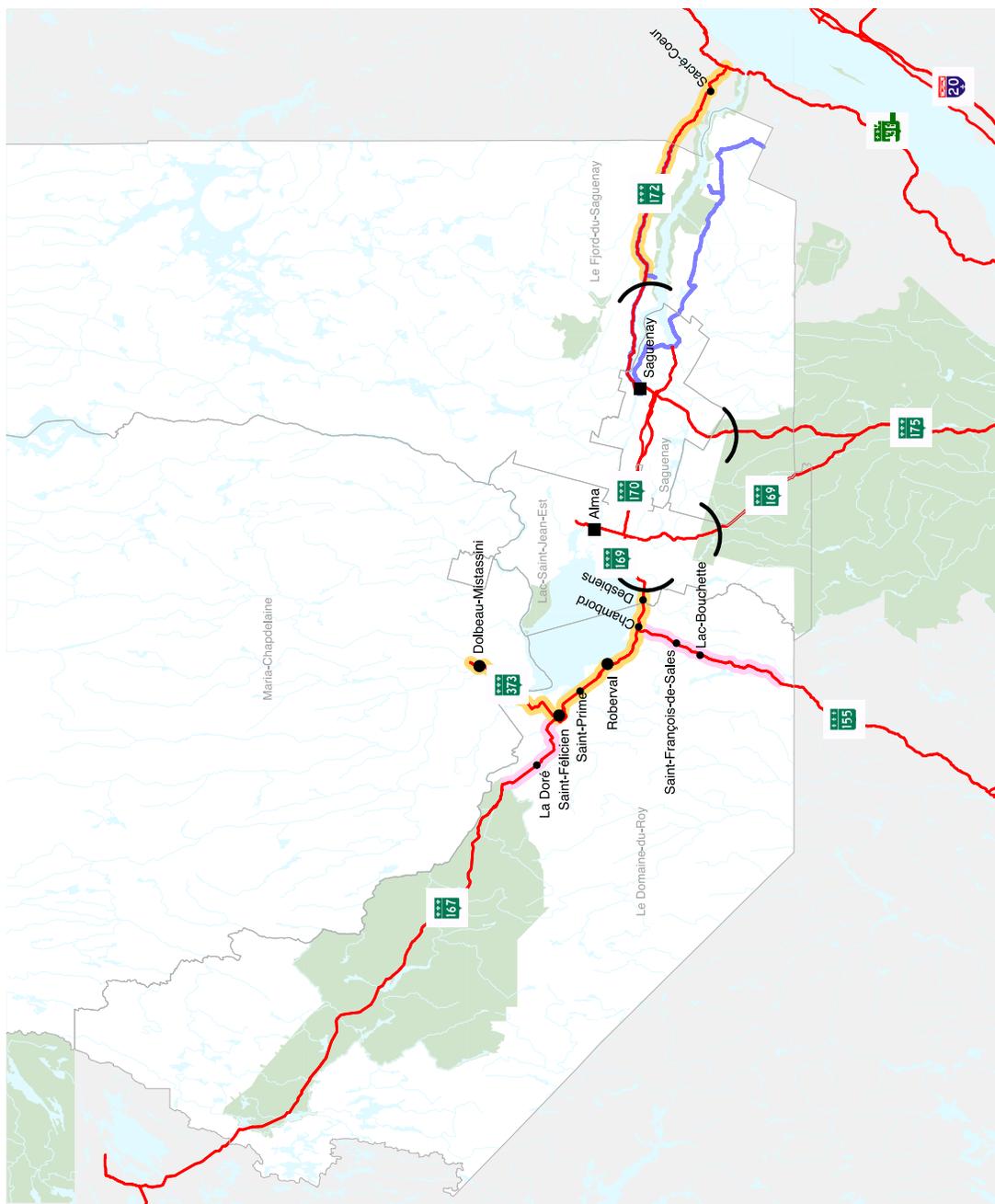
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 03 - Capitale-Nationale

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de délégation au Comité des village-relais

(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 05 - Estrie

Conditions d'admissibilité

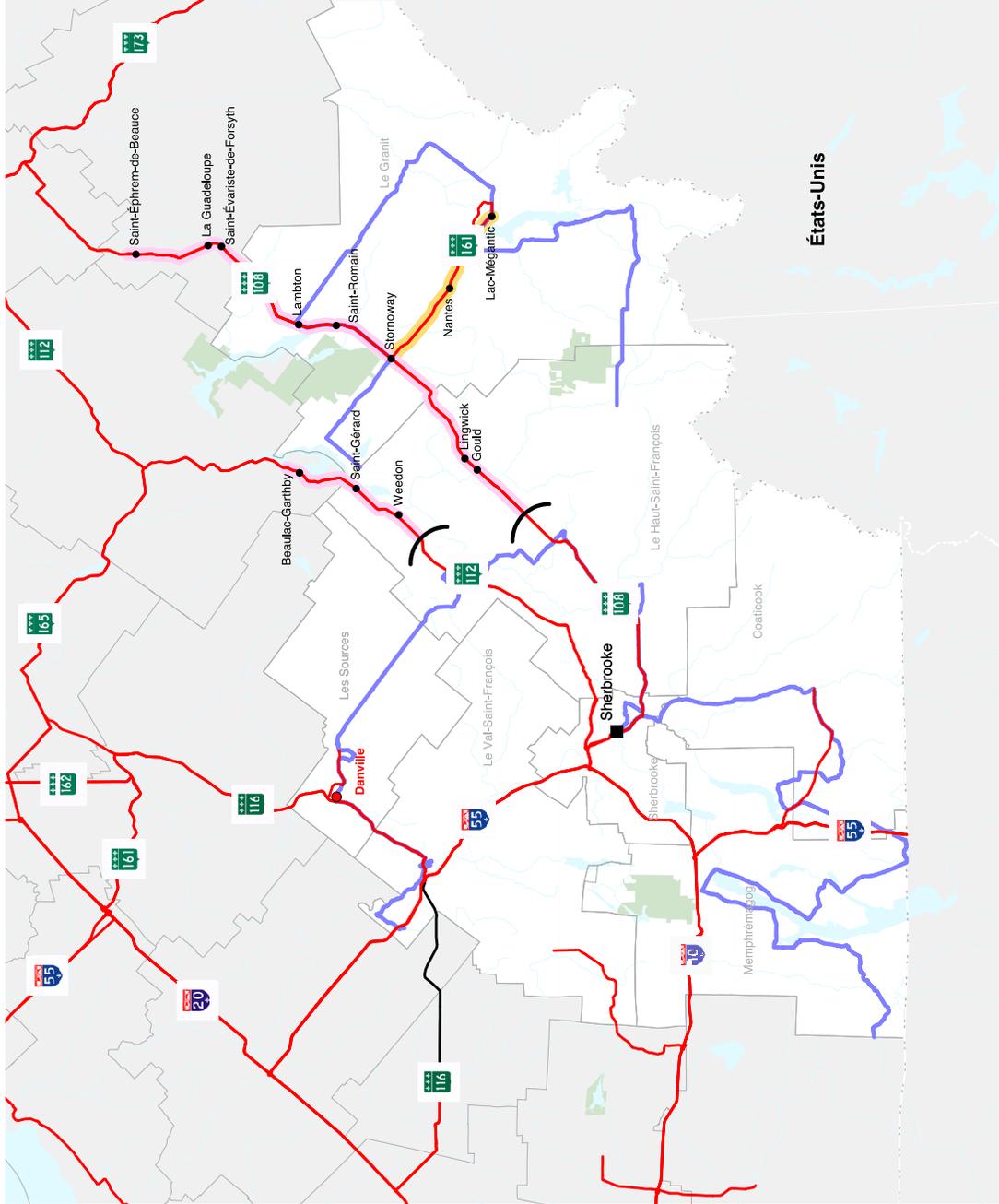
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- **Village-relais projet pilote**
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- Tronçon de 80 kilomètres⁽²⁾
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des Village-relais

(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012

Identification des municipalités admissibles Région 08 - Abitibi - Temiscamingue

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus¹
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres²
- Zone non habitée
- Parc et réserves
- Limite de MRC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des villages-relais.

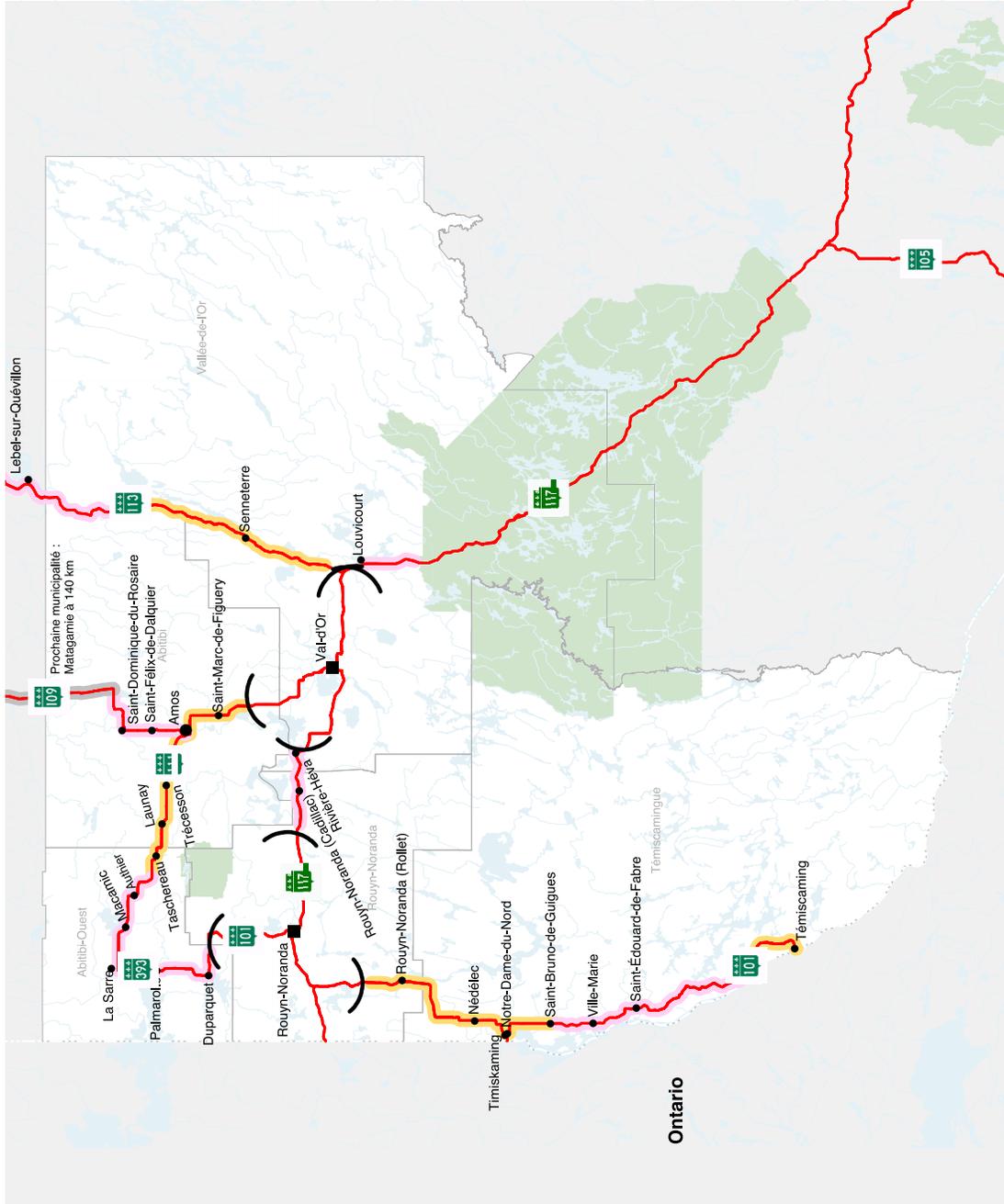
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 09 - Côte-Nord

Conditions d'admissibilité

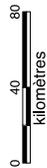
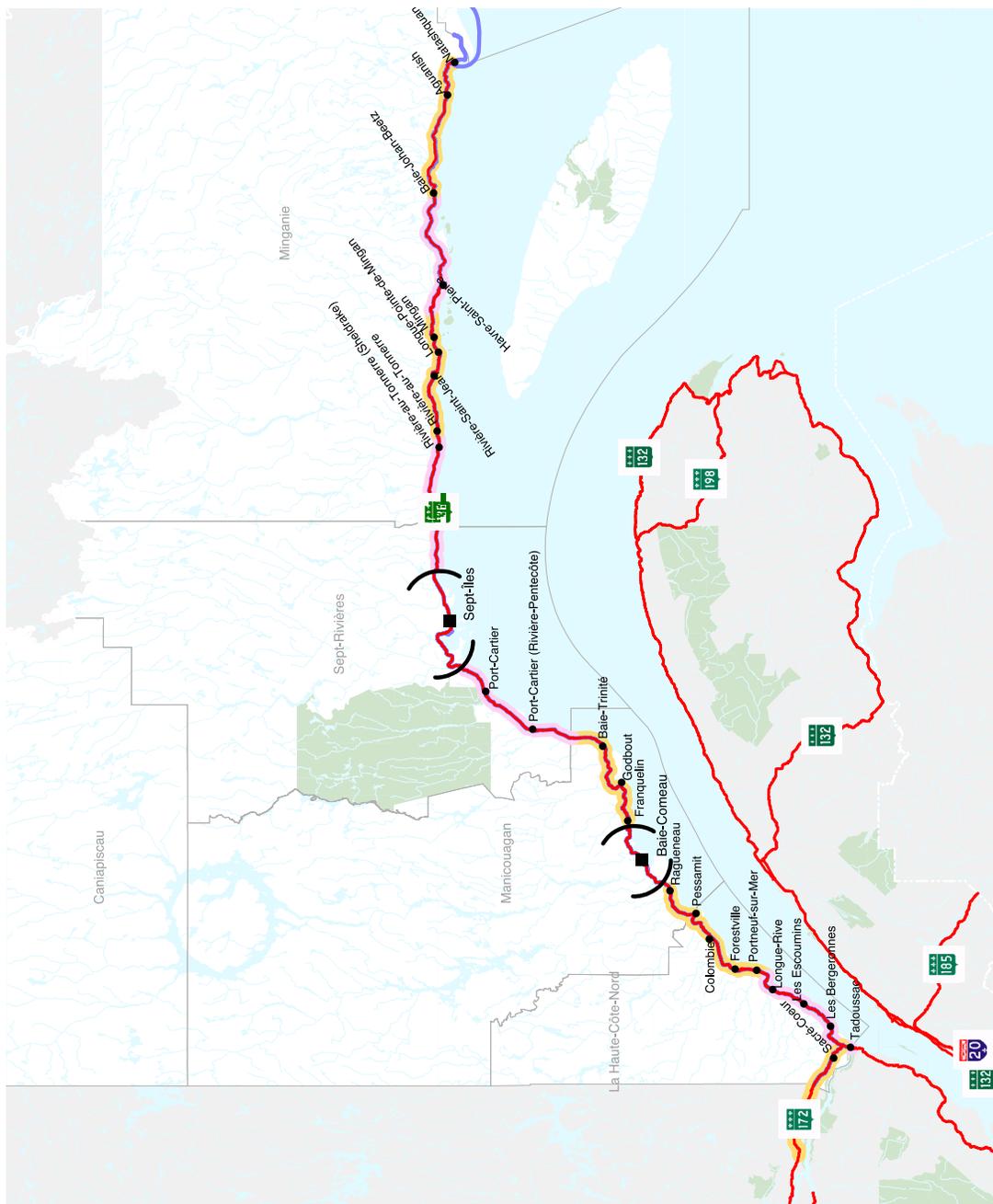
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌋ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- ⌋ Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des villages-régions.

(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012

Identification des municipalités admissibles Région 10 - Nord-du-Québec

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌋ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- ⌋ Tronçon de 80 kilomètres⁽²⁾
- Zone non habitée
- Parc et réserves
- Limite de MRC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus
- Route nationale

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit être une grande de dérogation au Comité des village-relais.

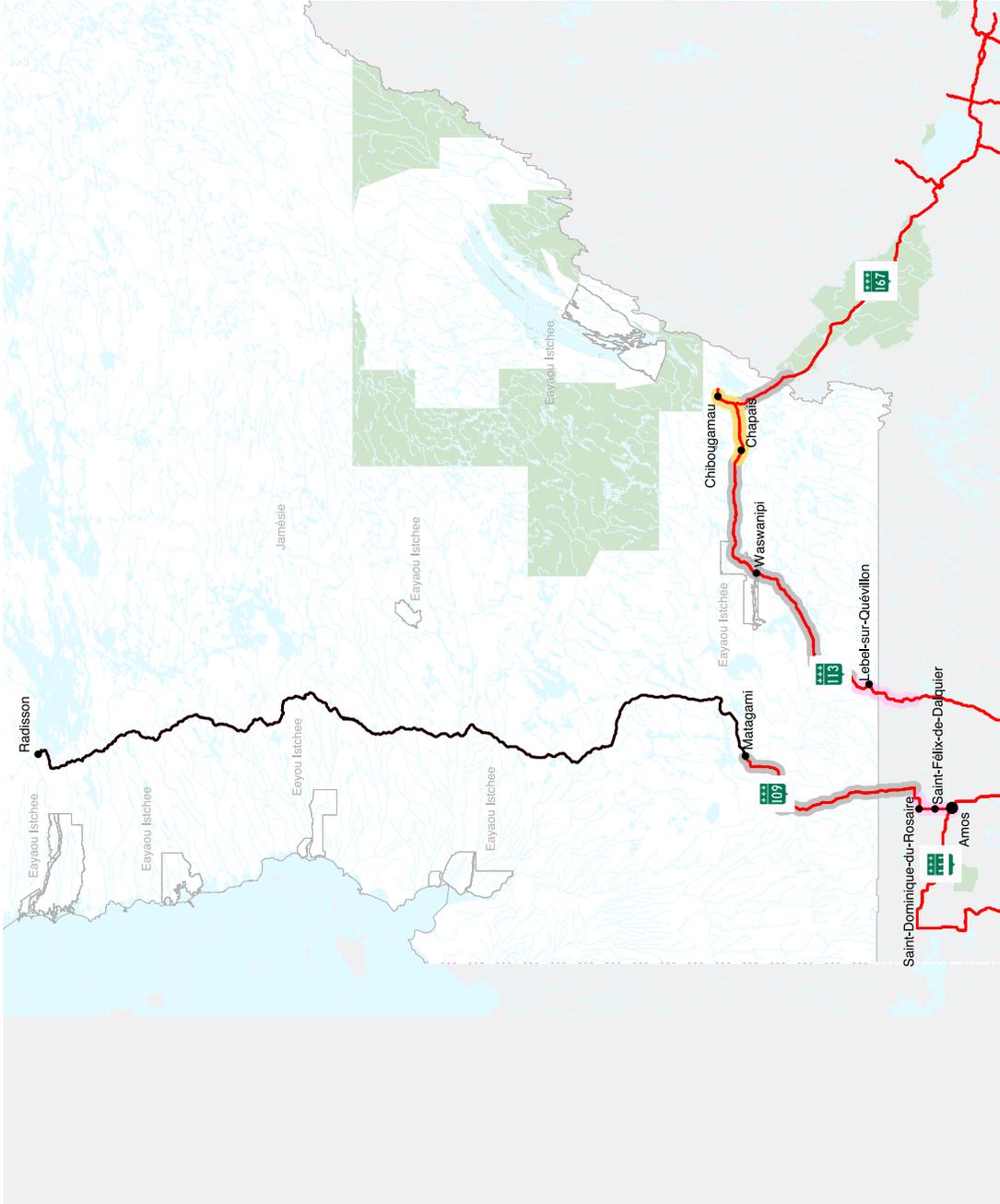
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 11- Gaspésie - Îles-de-la-Madéleine

Conditions d'admissibilité

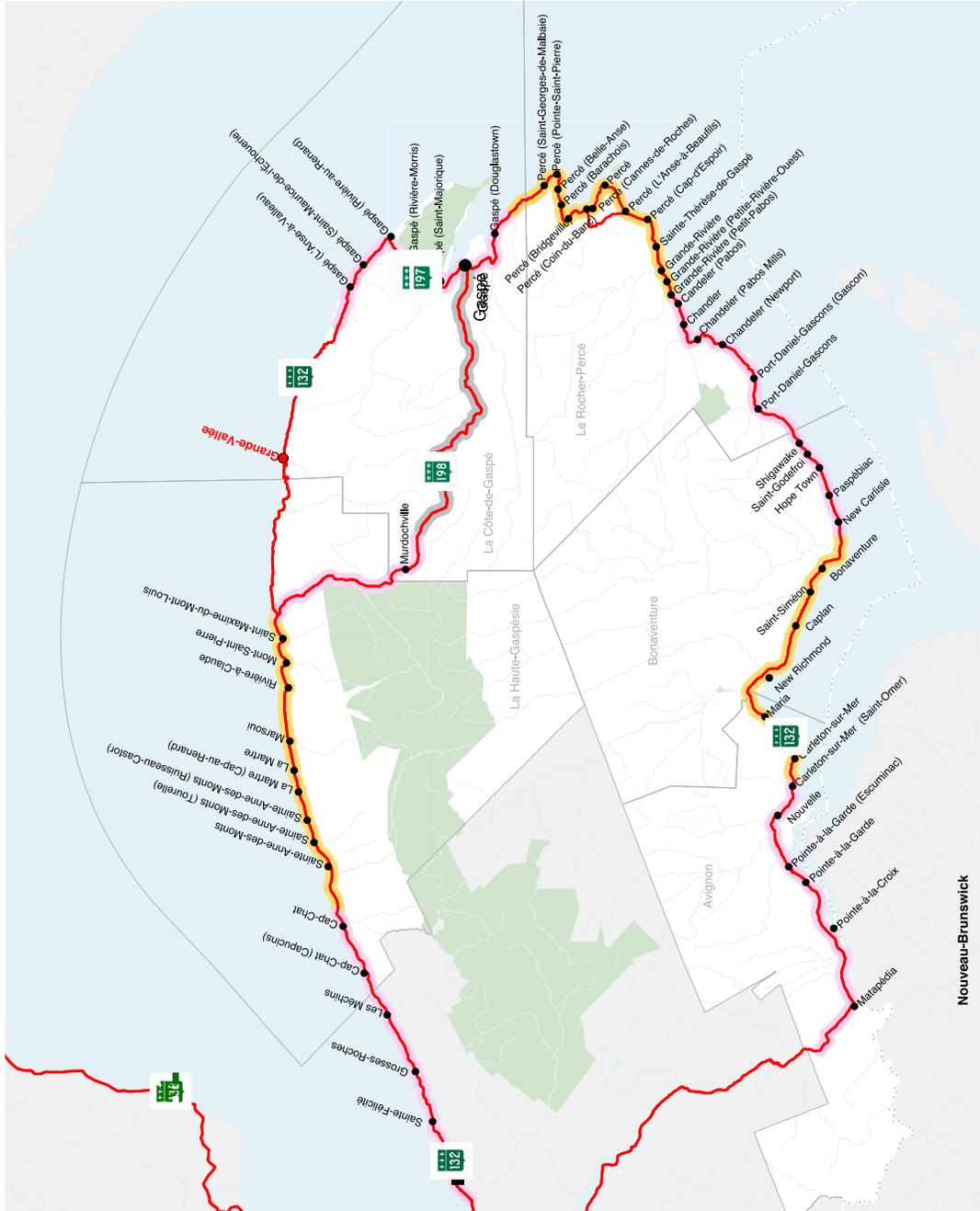
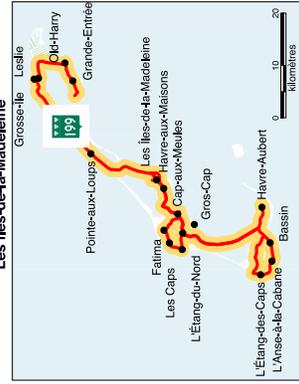
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- **Village-relais projet pilote**
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- Tronçon de 80 kilomètres⁽²⁾
- Zone non habitée
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des villages-relais

(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



Village-relais

Identification des municipalités admissibles Région 12 - Chaudière-Appalaches

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus¹
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus
- Route nationale

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des Villages-relais

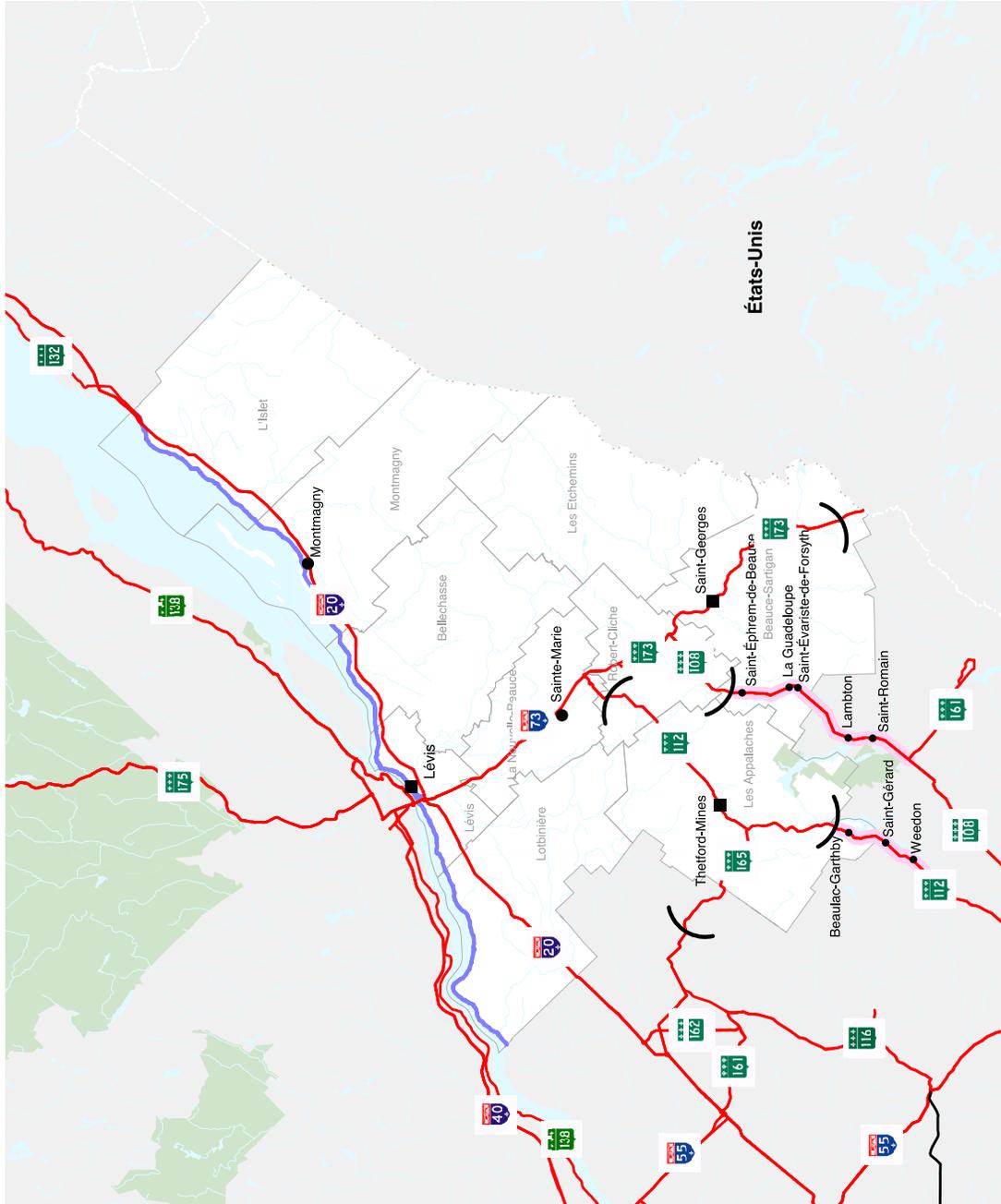
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note - Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 14 - Lanaudière

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus¹
- Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des villages-relais.

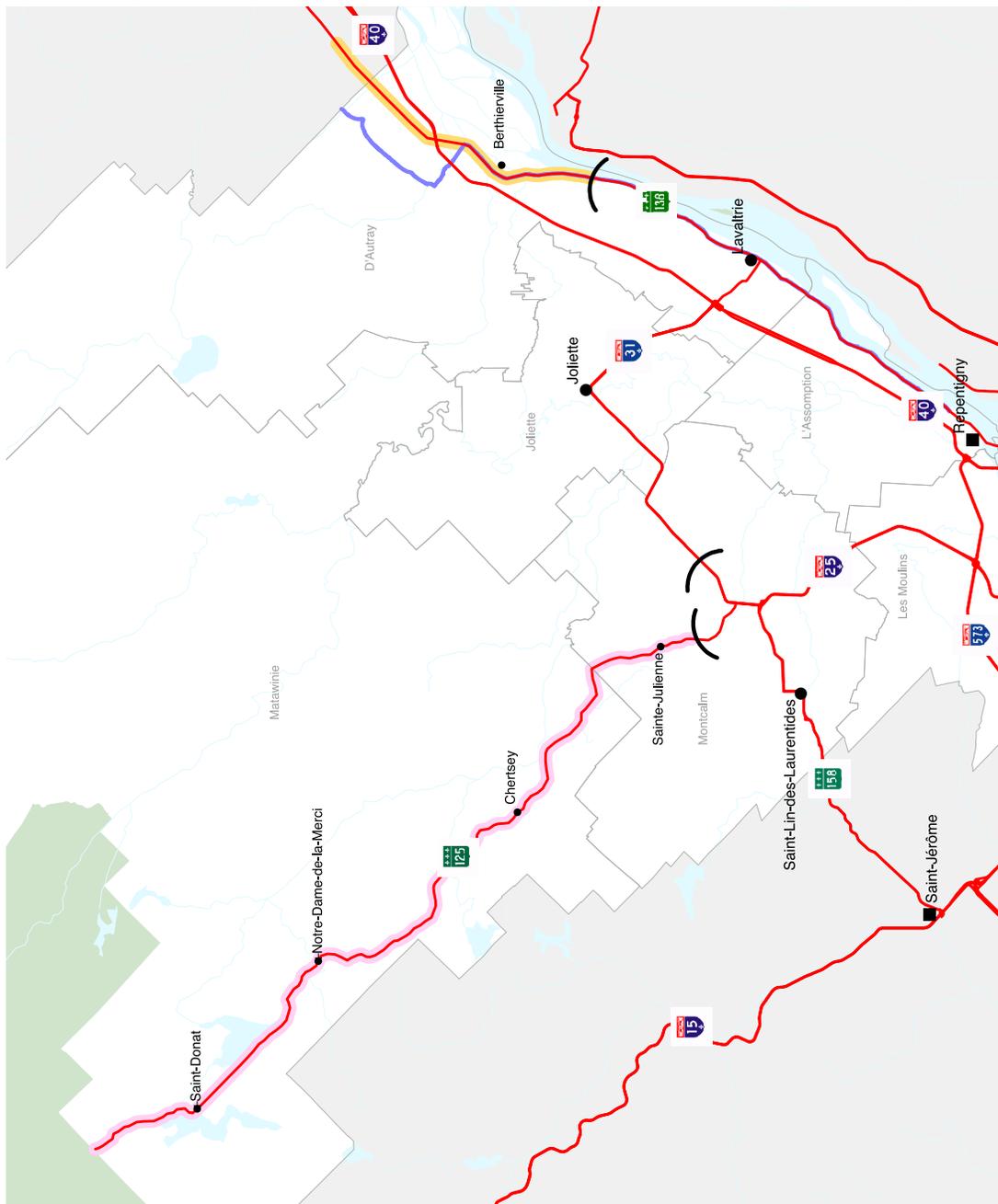
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 15 - Laurentides

Conditions d'admissibilité

- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres⁽²⁾
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de désignation au Comité des Village-relais

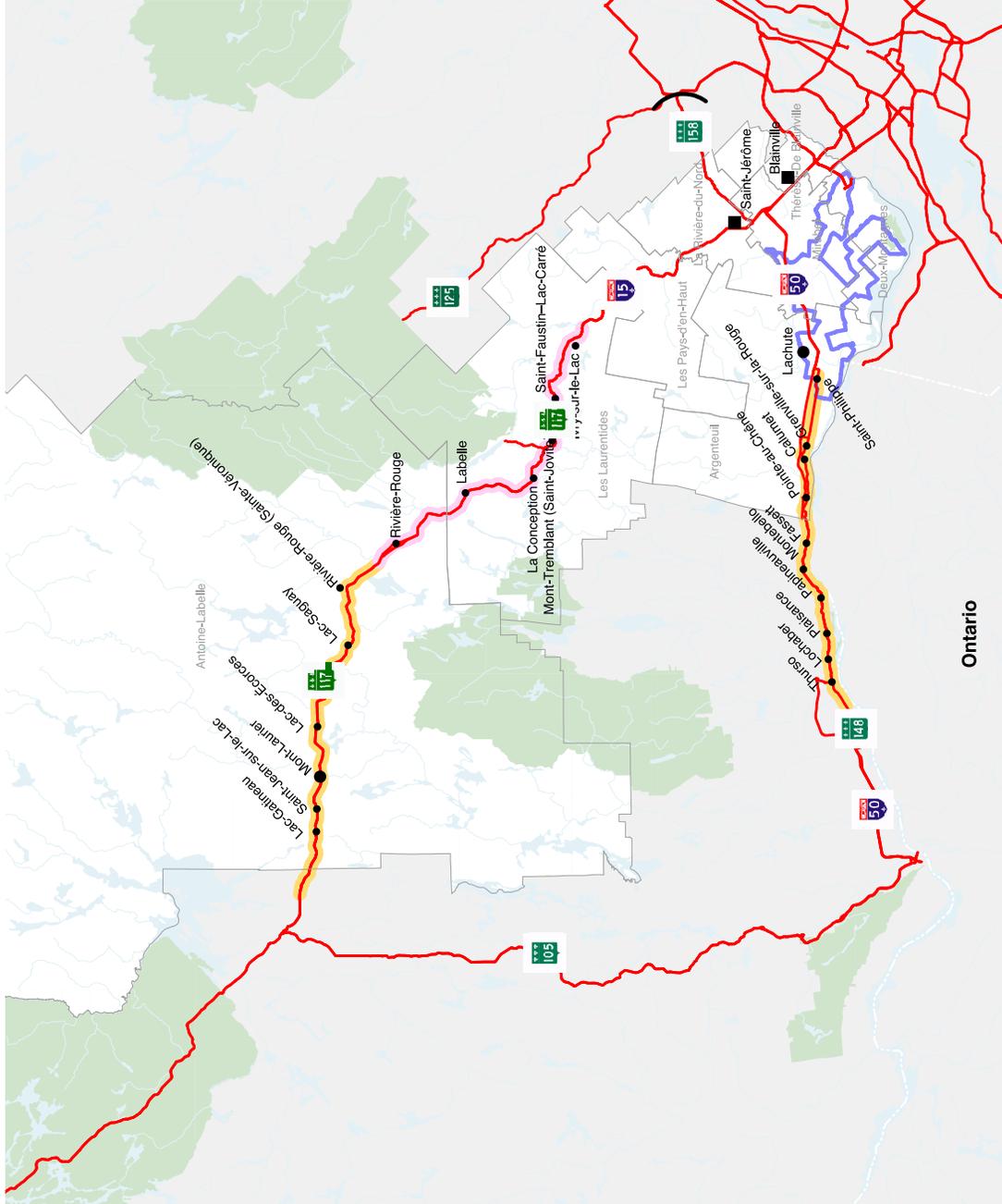
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Identification des municipalités admissibles Région 16 - Montérégie

Conditions d'admissibilité

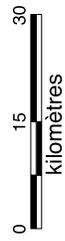
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- () Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus⁽¹⁾
- Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus
- Route nationale

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogação au Comité des villages-relais.

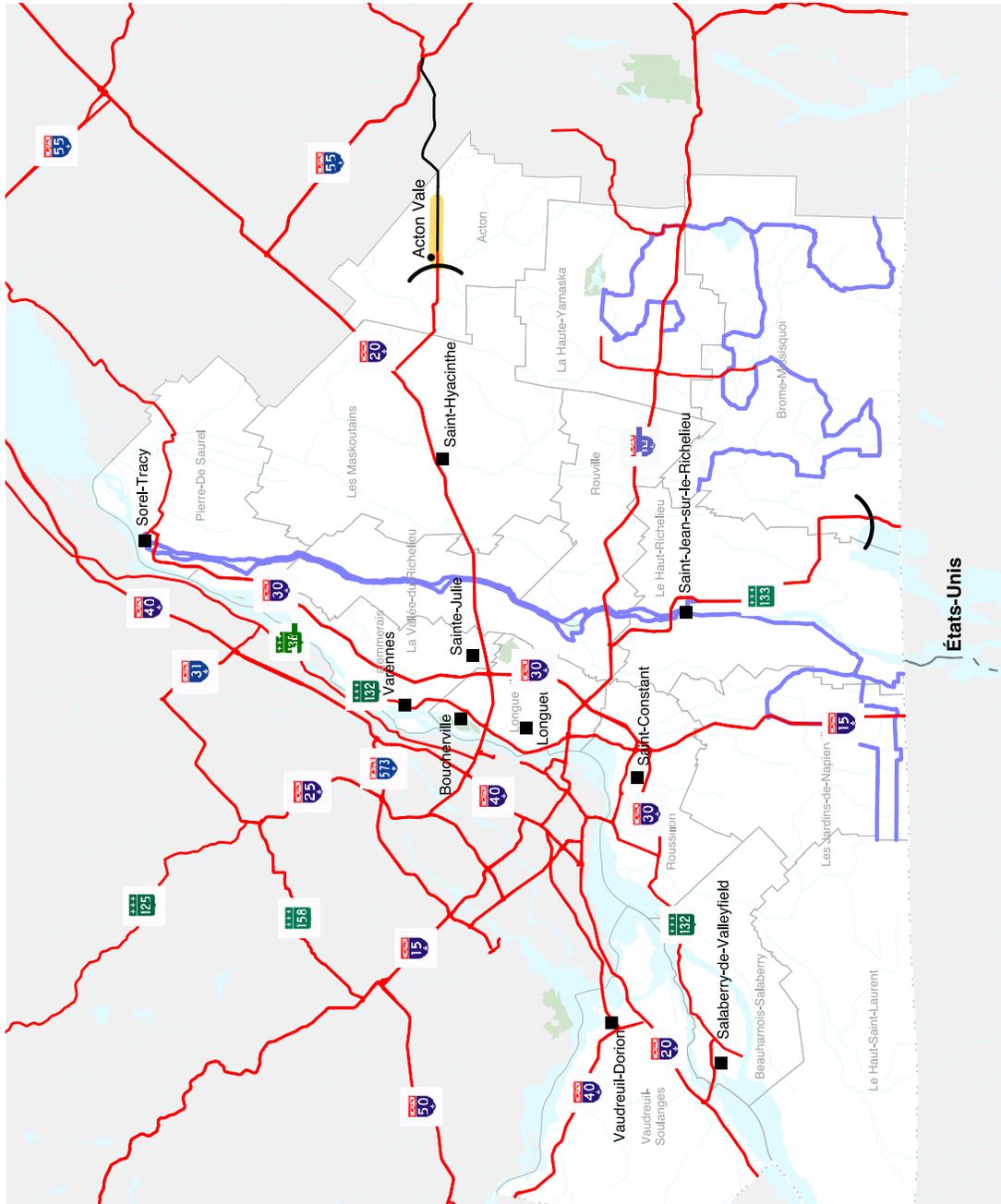
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans ce tronçon, à l'exception de ceux qui sont à moins de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (sensés de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Village-relais

Identification des municipalités admissibles Région 17 - Centre-du-Québec

Conditions d'admissibilité

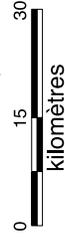
- Municipalité de 10 000 habitants et moins
- Route stratégique
- Routes et circuits touristiques
- ⌒ Tronçon de 40 kilomètres à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus¹
- ⌒ Tronçon de 80 kilomètres²
- Parc et réserves
- Limite de MFC
- Hors région
- Municipalité de 10 000 habitants et plus
- Route nationale

(1) Une municipalité peut être choisie à l'intérieur de ce tronçon, mais elle doit faire une demande de dérogation au Comité des village-relais

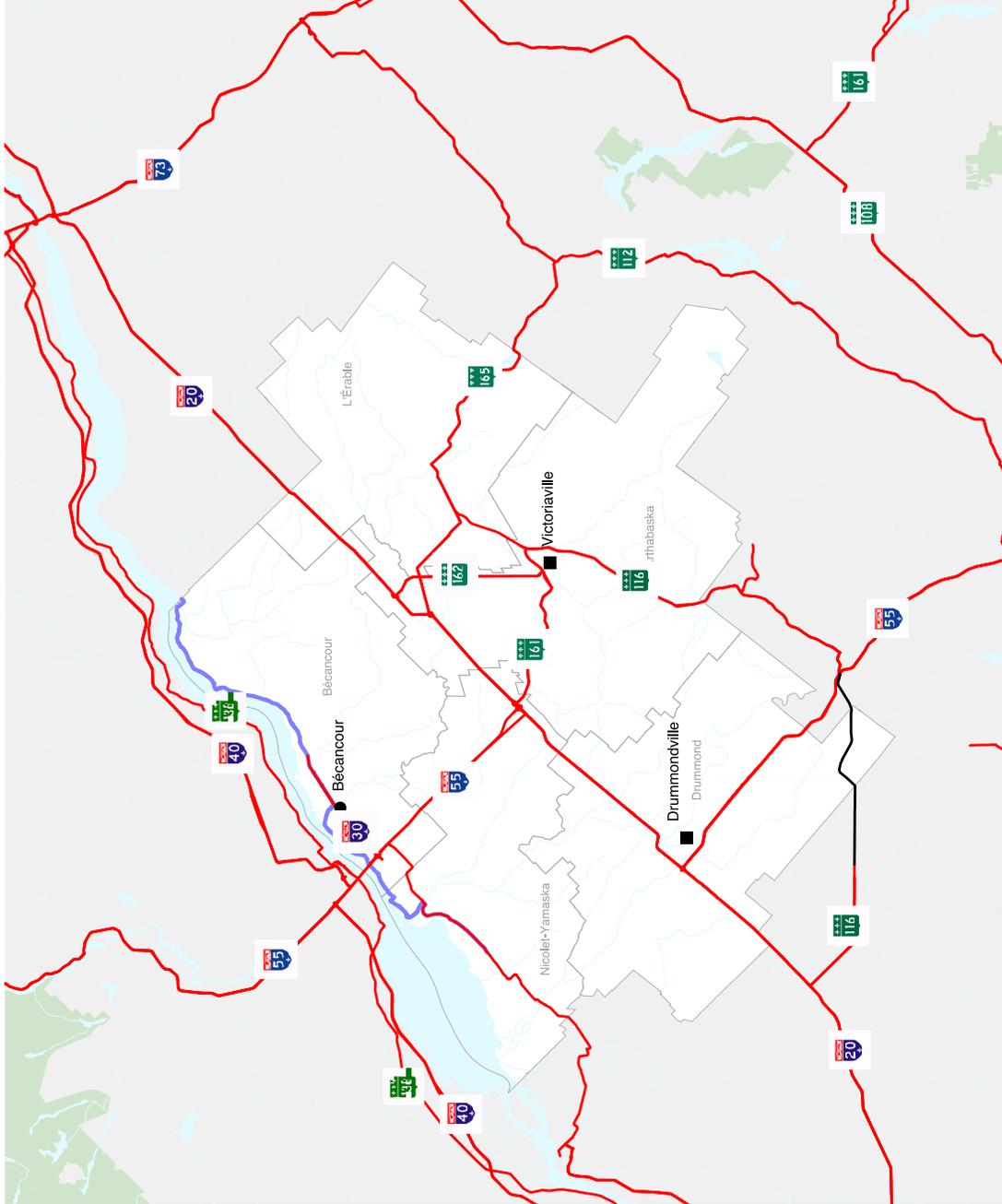
(2) Une seule municipalité peut être choisie par tronçon.

Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres sur un même axe routier.

Note : Pour les autres critères (services de base), se référer à la charte de qualité.



mai 2012



Annexe B

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce document se veut à la fois une source d'information pour la municipalité candidate et un document nécessaire à l'examen de la candidature par le Comité des villages-relais.

La première partie du document est consacré au portrait de la municipalité. Cette section présente le lieu, l'historique, l'occupation du sol, les données socioéconomiques ainsi que le portrait touristique.

Une deuxième partie est consacrée au diagnostic, lequel présente les forces et faiblesses de la municipalité en regard des services de base et des aménagements de qualité contenus dans la charte qualité, ainsi qu'un aperçu des services complémentaires.

Une troisième partie présente les orientations issues du diagnostic, c'est-à-dire ce vers quoi la municipalité tend dans l'avenir par rapport aux faiblesses énoncées dans le diagnostic.

Une quatrième partie, le plan d'action, décrit les gestes que la municipalité entend poser pour se conformer à la charte qualité et pour concrétiser les orientations élaborées précédemment. Chaque action est évaluée financièrement et les partenaires, ciblés.

D'une durée de 5 ans, le plan d'action distingue les services de base des aménagements de qualité. Il est présenté sous forme de tableaux et comprend deux parties :

- Une première partie, qui présente les services de base obligatoires pour que la municipalité candidate se voit attribuer l'appellation « village-relais » ;
- Une seconde partie, qui présente les actions.

Une cinquième partie présente des plans ou des esquisses illustrant l'implantation et l'aménagement de l'aire d'information qui doit accueillir le panneau d'information.

Une sixième section est composée des copies des engagements des commerçants et un tableau descriptif contenant les heures d'ouverture réelles et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Une carte de la municipalité situant ces commerces accompagne ce tableau descriptif.

Il est accompagné de fiches descriptives qui présentent les actions développées par orientation. Dans les fiches, on trouvera notamment une présentation détaillée des actions, des cartes et des esquisses, et les partenaires.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les engagements entre la municipalité et les commerçants.

Un sommaire accompagne le dossier de candidature.

LE PLAN D'ACTION

Exemples de projets qu'une municipalité peut entreprendre pour améliorer la qualité de son paysage urbain :

- revitalisation de la rue principale ;
- élargissement des trottoirs et construction de liens piétonniers continus reliant les principaux centres d'intérêt ;
- verdissement et fleurissement du noyau villageois (plantation d'arbres de rues, bacs à plantation, paniers suspendus, etc.) ;
- création de places d'animation ;
- mise en place d'un monument ou d'une œuvre d'art ayant fait l'objet d'un concours auprès des artistes du milieu ;
- restauration des façades de bâtiments patrimoniaux ;
- amélioration de l'affichage commercial et publicitaire ;
- harmonisation de l'éclairage public et installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.) ;
- démantèlement de stationnements inutilisés ou sous-utilisés ;
- enfouissement des lignes aériennes de transport d'énergie, des réseaux de téléphonie et de câblodistribution.

PROPOSITION TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : MUNICIPALITÉ

1.1 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

LIEU

HISTORIQUE

1.2 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET SOCIODÉMOGRAPHIQUE

1.3 OCCUPATION DU SOL

1.4 PORTRAIT TOURISTIQUE

SECTION 2 : DIAGNOSTIC

2.1 ÉVALUATION DES FORCES ET FAIBLESSES SELON LES SERVICES DE BASE ET LES AMÉNAGEMENTS

2.2 SERVICES COMPLÉMENTAIRES

SECTION 3 : ORIENTATION ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

3.1 ORIENTATION

3.2 PLAN D'ACTION (ACTIONS, COÛTS, MODE DE FINANCEMENT, CALENDRIER DE RÉALISATION, RESPONSABLE DU DOSSIER)

SECTION 4 : PANNEAU D'INFORMATION VILLAGE-RELAIS

4.1 PLAN D'AMÉNAGEMENT OU ESQUISSE ILLUSTRANT L'IMPLANTATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'INFORMATION QUI DOIT ACCUEILLIR LE PANNEAU D'INFORMATION

SECTION 5 : ENGAGEMENTS

5.1 COPIES DES ENGAGEMENTS DES COMMERCES

5.2 TABLEAU DESCRIPTIF (HEURES D'OUVERTURE ET SERVICES OFFERTS) ET CARTE SITUANT LES COMMERCES SIGNATAIRES

SECTION 6 : ANNEXES

6.1 COPIE DE L'INFORMATION DIFFUSÉE DANS LES MÉDIAS

6.2 CARTE, TABLEAU, ETC.

Obligatoire :

Mobilisation de la population afin que ce projet soit un projet de la population et de tous les acteurs locaux

L'IMPLANTATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'INFORMATION

Processus de planification et de conception :

- bonne connaissance de la réglementation municipale en place et des distances minimales de dégagement de la route à respecter ;
- consultation des acteurs et analyse des besoins ;
- analyse du site pour déterminer son potentiel et ses contraintes ;
- réalisation de plusieurs esquisses pour trouver le scénario idéal ;
- réalisation des plans d'exécution afin de procéder aux travaux d'aménagement.

Rappel des critères d'implantation de l'aire d'information :

- proximité des services et du noyau villageois ;
- visibilité et accessibilité ;
- sentiment de sécurité et de confort ;
- présence d'un cadre de verdure.

Rappel des critères d'aménagement de l'aire d'information :

- positionnement du panneau de façon à faciliter sa consultation debout et à permettre aux utilisateurs de s'en approcher et de circuler autour ;
- espaces de stationnement pour personnes handicapées bien délimités ;
- aire de circulation clairement définie ;
- végétation existante ou proposée pour encadrer l'espace et embellir le pourtour immédiat du panneau ;
- mobilier urbain intégré et harmonisé avec le design du panneau d'information ;
- éclairage de mise en valeur renforçant le sentiment de sécurité ;
- autres éléments (signalisation, interprétation, fresque, belvédère, monument, fontaine, jeu pour enfants, bacs de plantations, etc.).

Annexe C

LES MODÈLES D'ENGAGEMENT



Village-relais

ENGAGEMENT (HÉBERGEMENT)

Municipalité de : _____

Le soussigné, M. ou M^{me} : _____

Propriétaire de : _____

Sis au : _____

Après avoir pris connaissance de la charte qualité du Programme de reconnaissance des villages-relais, prend les engagements suivants :

- Veiller à la qualité de l'aspect général du bâtiment et de son environnement immédiat ;
- Informer la municipalité de toute modification dans mon offre de services pouvant entraîner une augmentation ou une diminution des services de base requis pour le maintien de l'appellation « village-relais », notamment les heures d'ouverture et la nature des services offerts ;
- Être classé au moins une étoile ou un soleil selon la classification du ministère du Tourisme ;
- Maintenir l'établissement accessible jour et nuit ;
- Offrir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le délai prévu au plan d'action ;
- Veiller à la qualité de l'accueil ;
- Distribuer la promotion touristique faite sur le village-relais et la région ;
- Apposer le pictogramme sur la façade de l'établissement ;
- Adhérer au plan d'action proposé par la municipalité, c'est-à-dire en partager les objectifs et effectuer tous les travaux exigés par le plan d'action dans les délais prescrits pour se conformer à la charte qualité ;
- Respecter, lors de l'utilisation de la sous-licence accordée par la municipalité, les normes graphiques figurant dans le *Guide des villages-relais* qui sont relatives à l'appellation « village-relais », au pictogramme et au slogan ;
- Ne pas transférer cette sous-licence.

Le non-respect des engagements ci-dessus, dûment constaté par le représentant chargé du suivi et de l'évaluation, entraîne, après un avertissement écrit de la municipalité, le retrait du pictogramme et du nom de l'établissement sur le panneau d'information.

Cet engagement ne vaut que pour la période d'attribution de l'appellation, soit 5 ans. À chaque changement de propriétaire au cours de cette période, l'engagement signé par le nouveau propriétaire ne couvre que la période restante.

Il est renouvelé au moment de la demande de reconduction de l'appellation.

Fait à _____, le _____

Signature _____



Village-relais

ENGAGEMENT (RESTAURATION)

Municipalité de : _____

Le soussigné, M. ou M^{me} : _____

Propriétaire de : _____

Sis au : _____

Après avoir pris connaissance de la charte qualité du Programme de reconnaissance des villages-relais, prend les engagements suivants :

- Veiller à la qualité de l'aspect général du bâtiment et de son environnement immédiat ;
- Informer la municipalité de toute modification dans mon offre de services pouvant entraîner une augmentation ou une diminution des services de base requis pour le maintien de l'appellation «village-relais», notamment les heures d'ouverture et la nature des services offerts ;
- Offrir en permanence une capacité de _____ places ;
- Maintenir l'établissement ouvert de _____ à _____ heures en haute saison et de _____ à _____ heures en basse saison ;
- Offrir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le délai prévu au plan d'action ;
- Afficher les heures d'ouverture ;
- Veiller à la qualité de l'accueil ;
- Distribuer la promotion touristique faite sur le village-relais et la région ;
- Apposer le pictogramme sur la façade de l'établissement ;
- Adhérer au plan d'action proposé par la municipalité, c'est-à-dire en partager les objectifs et effectuer tous les travaux exigés par le plan d'action dans les délais prescrits pour se conformer à la charte qualité ;
- Respecter, lors de l'utilisation de la sous-licence accordée par la municipalité, les normes graphiques figurant dans le *Guide des villages-relais* qui sont relatives à l'appellation «village-relais», au pictogramme et au slogan ;
- Ne pas transférer cette sous-licence.

Le non-respect des engagements ci-dessus, dûment constaté par le représentant chargé du suivi et de l'évaluation, entraîne, après un avertissement écrit de la municipalité, le retrait du pictogramme et du nom de l'établissement sur le panneau d'information.

Cet engagement ne vaut que pour la période d'attribution de l'appellation, soit 5 ans. À chaque changement de propriétaire au cours de cette période, l'engagement signé par le nouveau propriétaire ne couvre que la période restante.

Il est renouvelé au moment de la demande de reconduction de l'appellation.

Fait à _____, le _____

Signature _____



Village-relais

ENGAGEMENT (COMMERCE)

Municipalité de : _____

Le soussigné, M. ou M^{me} : _____

Propriétaire de : _____

Sis au : _____

Après avoir pris connaissance de la charte de qualité du Programme de reconnaissance des villages-relais, prend les engagements suivants :

- Veiller à la qualité de l'aspect général du bâtiment et de son environnement immédiat ;
- Informer la municipalité de toute modification dans mon offre de services pouvant entraîner une augmentation ou une diminution des services de base requis pour le maintien de l'appellation « village-relais », notamment les heures d'ouverture et la nature des services offerts ;
- Maintenir l'établissement ouvert de _____ à _____ heures en haute saison et de _____ à _____ heures en basse saison ;
- Offrir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le délai prévu au plan d'action ;
- Afficher les heures d'ouverture ;
- Veiller à la qualité de l'accueil ;
- Distribuer la promotion touristique faite sur le village-relais et la région ;
- Apposer le pictogramme sur la façade de l'établissement ;
- Adhérer au plan d'action proposé par la municipalité, c'est-à-dire en partager les objectifs et effectuer tous les travaux exigés par le plan d'action dans les délais prescrits pour se conformer à la charte qualité ;
- Respecter, lors de l'utilisation de la sous-licence accordée par la municipalité, les normes graphiques figurant dans le *Guide des villages-relais* qui sont relatives à l'appellation « village-relais », au pictogramme et au slogan ;
- Ne pas transférer cette sous-licence.

Le non-respect des engagements ci-dessus, dûment constaté par le représentant chargé du suivi et de l'évaluation, entraîne, après un avertissement écrit de la municipalité, le retrait du pictogramme et du nom de l'établissement sur le panneau d'information.

Cet engagement ne vaut que pour la période d'attribution de l'appellation, soit 5 ans. À chaque changement de propriétaire au cours de cette période, l'engagement signé par le nouveau propriétaire ne couvre que la période restante.

Il est renouvelé au moment de la demande de reconduction de l'appellation.

Fait à _____, le _____

Signature _____



Village-relais

ENGAGEMENT (AUTRES SERVICES DE BASE)

Municipalité de : _____

Organisme : _____

Propriétaire de : _____

Sis au : _____

Après avoir pris connaissance de la charte de qualité du Programme de reconnaissance des villages-relais, prend les engagements suivants :

- Fournir au minimum un service de guichet automatique accessible en tout temps ;
- Fournir au minimum un téléphone accessible en tout temps ;
- Fournir des espaces de stationnement gratuits, éclairés et signalés ;
- Fournir des installations sanitaires facilement identifiables, accessibles en tout temps, sécuritaires et sans obligation de la part des usagers ;
- Fournir un dispositif de réception des eaux usées facilement identifiable, pour les véhicules récréatifs.
- Fournir un lieu d'accueil en cas d'urgence.
- Veiller à la qualité de l'aspect général du bâtiment et de son environnement immédiat ;
- Informer la municipalité de toute modification dans mon offre de services pouvant entraîner une augmentation ou une diminution des services de base requis pour le maintien de l'appellation « village-relais », notamment les heures d'ouverture et la nature des services offerts ;
- Offrir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le délai prévu au plan d'action ;
- Adhérer au plan d'action proposé par la municipalité, c'est-à-dire en partager les objectifs et effectuer tous les travaux exigés par le plan d'action dans les délais prescrits pour se conformer à la charte qualité.

Le non-respect des engagements ci-dessus, dûment constaté par le représentant chargé du suivi et de l'évaluation, entraîne, après un avertissement écrit de la municipalité, le retrait du pictogramme et du nom de l'établissement sur le panneau d'information.

Cet engagement ne vaut que pour la période d'attribution de l'appellation, soit 5 ans. À chaque changement de propriétaire au cours de cette période, l'engagement signé par le nouveau propriétaire ne couvre que la période restante.

Il est renouvelé au moment de la demande de reconduction de l'appellation.

Fait à _____, le _____

Signature _____

Annexe D

LES OUTILS D'ÉVALUATION

LES OUTILS D'ÉVALUATION

Cette annexe a pour objet de proposer une démarche d'évaluation du Programme de reconnaissance des villages-relais qui aiderait les villages-relais à mesurer les incidences et les retombées économiques du programme.

1 L'ÉVALUATION, QUAND ?

L'évaluation se veut un processus continu, d'où l'importance qu'elle se fasse avant, pendant et après la mise en place du réseau de villages-relais.

L'élaboration du diagnostic est l'occasion de prendre une photographie de la municipalité candidate à un temps T1 afin de pouvoir effectuer des comparaisons avec les années futures.

La mise en œuvre du plan d'action se veut l'occasion de rassembler chaque année l'information permettant de faire un suivi du plan d'action en fonction d'un échéancier donné mais également d'en mesurer les premiers résultats.

Une fois le plan d'action terminé, le village-relais se donne les moyens de mesurer l'impact de ce plan au moyen de divers paramètres pour :

- alimenter le rapport annuel d'activité qui doit être transmis au ministère des Transports ;
- apporter un éclairage objectif et homogène au Comité des villages-relais pour examiner les demandes de reconduction ;
- fournir de l'information permettant, si nécessaire, de faire évoluer le programme de reconnaissance et la charte qualité ;
- rendre compte à la population et aux commerçants des efforts fournis et des résultats atteints.

2 L'ÉVALUATION

L'évaluation doit se faire sur la base de critères et d'indicateurs bien définis afin d'éviter toute interprétation susceptible de fausser l'évaluation. Les critères découlent généralement d'objectifs qui découlent eux-mêmes d'orientations.

À partir des objectifs du programme de reconnaissance énumérés à la première partie de ce guide, des critères ont été définis, lesquels se trouvent à l'intérieur de la charte qualité. À chacun des critères ont été associés des indicateurs pertinents, fiables et dont l'information est facilement accessible. Les critères de la charte et les indicateurs sont contenus dans la grille d'évaluation ci-dessous.



CRITÈRES DE LA CHARTE QUALITÉ	INDICATEURS
LES SERVICES DE BASE	
<p>Restauration Un restaurant pouvant accueillir au moins 20 personnes. Heures d'ouverture : 7 h à 22 h tous les jours en haute saison (de juin à septembre), 7 h à 21 h en basse saison</p> <p>Distribution d'essence Au minimum, un service de distribution d'essence Tous les jours : 7 h à 23 h en haute saison 7 h à 21 h en basse saison</p> <p>Dépannage mécanique Au minimum, un service de dépannage mécanique du lundi au vendredi : 8 h à 17 h</p> <p>Remorquage Au minimum, un service de remorquage du lundi au vendredi : 8 h à 17 h</p> <p>Hébergement Un hôtel, un motel, une auberge classée une étoile ou un gîte, un couette et café classé un soleil. Accessibilité 24 heures par jour, toute l'année.</p> <p>Alimentation Une épicerie ou un dépanneur. 7 h à 23 h tous les jours en haute saison (de juin à septembre), 7 h à 21 h en basse saison</p>	<p>Qualité de l'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : état actuel, programme des travaux, état d'avancement • Respect des heures d'ouverture • Formations (type, nombre, fréquentation...) • Propreté des lieux <p>Vie économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du chiffre d'affaires en % • Emplois : création, maintien • Maintien de l'activité : ouverture, fermeture, reprise • Clientèle : origine, évolution de la fréquentation
<p>Services bancaires Un service de guichet automatique accessible en tout temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité
<p>Téléphone Un téléphone public accessible en tout temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre • Accessibilité
<p>Information et signalisation Un panneau d'information bien signalé et accessible en tout temps. Information sur les services offerts. Affichage des numéros de téléphone tels le 9-1-1, Info-santé et le 511, l'Info Transports, ainsi que les numéros sans frais du ministère du Tourisme et de l'Association touristique régionale pour l'information touristique complémentaire. Le panneau doit également afficher un numéro de téléphone ou indiquer un lieu d'accueil pour les personnes en difficulté. À l'intérieur du village-relais, une signalisation dirige les usagers de la route vers l'aire d'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement • Accessibilité • Mise à jour de l'information • Aménagement de l'aire d'information

CRITÈRES DE LA CHARTE DE QUALITÉ	INDICATEURS
LES SERVICES DE BASE	
<p>Stationnement</p> <p>Le village-relais doit avoir la capacité d'accueillir les automobiles, les camions, les autobus et les véhicules récréatifs. Les espaces de stationnement sont éclairés et signalisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places • Localisation • Stationnements distinctifs • Gratuité • Présence d'aménagements (éclairage, bordure, marquage, revêtement...) • Évolution du nombre en fonction de l'évolution de la fréquentation
<p>Installations sanitaires</p> <p>Le village-relais doit offrir des installations sanitaires facilement identifiables, accessibles en tout temps, sécuritaires et sans obligation de la part des usagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre • Propreté des lieux • Accessibilité (heures d'ouverture)
<p>Dispositif de réception des eaux usées</p> <p>Le village-relais doit fournir un dispositif de réception des eaux usées pour les véhicules récréatifs. Ce service doit être facilement identifiable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre • Accessibilité
<p>Information touristique</p> <p>Le village-relais joue un rôle de vitrine et devient une occasion de découverte de l'offre régionale, de développement d'attraits, d'activités et de services touristiques.</p> <p>La présence d'un lieu d'accueil et d'information touristique agréé est souhaitable dans le but de fournir un accueil plus personnalisé à la clientèle des villages-relais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et maintien (contrôle effectué par le ministère du Tourisme)
DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ	
<p>Attraits touristiques</p> <p>Des attraits touristiques naturels ou culturels à caractère patrimonial (histoire, architecture, archéologie, etc.) ou contemporain (festivals, activités, curiosités, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des intérêts touristiques et des projets de mise en valeur des attraits • Nouvelles manifestations
<p>Espaces urbains</p> <p>Le village fait l'objet de soins particuliers dans l'aménagement et l'entretien des lieux publics compte tenu de la variété des espaces concernés (entrées, abords et noyau villageois).</p> <p>Les différents espaces offrent un paysage de qualité, sans affichage disgracieux, bâtiments délabrés, rebuts ou autre élément qui peut nuire à la qualité visuelle des espaces.</p> <p>Qualité et état du mobilier urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et état de l'embellissement, du fleurissement • Organisation et traitement de la circulation interne en tenant compte de la cohabitation des différents usagers : piétons, cyclistes, automobilistes... • Cheminements piétonniers continus : présence de trottoirs desservant tous les centres d'intérêt et de services • Stationnements : vélos, autos, camions... • Affichage publicitaire • Enfouissement des réseaux de lignes de distribution électriques et de lignes téléphoniques au centre-ville

CRITÈRES DE LA CHARTE QUALITÉ	INDICATEURS
DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ	
<p>Bâtiments</p> <p>Les bâtiments publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de bâtiments délabrés qui nuisent à la qualité visuelle du paysage • Qualité de l'architecture des bâtiments publics <p>Les bâtiments des signataires de la charte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de bâtiments délabrés qui nuisent à la qualité visuelle du paysage • Qualité de l'architecture et des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments délabrés (entrées, sorties, abords, noyau) : abandonnés, occupés mais délabrés (peinture) de nature publique, commerciale ou privée • Dépotoirs autour de bâtiments de nature publique, commerciale ou privée • Traitement des façades, devantures, vitrines, abords et stationnements des bâtiments de nature publique ou commerciale
<p>Les autres bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires seront particulièrement incités à soigner la qualité de leur bâtiment et de leurs aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des bâtiments privés

AUTRES CRITÈRES	INDICATEURS
Outils de planification et d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures permettant d'améliorer la qualité des espaces et des bâtiments • Plan d'ensemble sur l'affichage publicitaire
Évolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitants par année ou pyramide d'âge
Évolution des permis de construction résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permis par année
Préparation du dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes (ETC) • Coûts en ressources humaines et matérielles
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Montant global • Montant par nature des investissements • Montant par catégories d'investisseur

Annexe E

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité est un document produit annuellement par le village-relais.

1 LES OBJECTIFS

Le rapport d'activité a trois objectifs :

- 1 • Permettre au village-relais de faire état de l'avancement de son plan d'action ;
- 2 • Fournir au Comité des villages-relais l'information nécessaire à la production du rapport annuel transmis aux autorités du ministère des Transports ;
- 3 • Rendre compte à la population et aux commerçants des efforts fournis, des résultats atteints, etc.

2 LE CONTENU

Le rapport doit contenir l'information suivante (voir la table des matières et la grille d'autoévaluation aux pages suivantes) :

- L'état d'avancement du plan d'action, avec le taux d'avancement par orientation et par action ;
- L'évolution du profil socioéconomique du village (population, emplois, etc.) : l'information du diagnostic (photographie de la municipalité avant l'attribution de l'appellation) servira de base à cette évaluation ;
- Les membres du comité de suivi ;
- Les différentes démarches entreprises par le village-relais pour maintenir et améliorer les services offerts ;
- La grille d'autoévaluation ;
- L'application de la charte qualité (éléments positifs et négatifs) ;
- La mobilisation et la concertation (population et acteurs locaux).

Les indicateurs élaborés dans la grille d'évaluation sont utilisés dans ce rapport.

Tout élément complémentaire jugé pertinent par le village-relais peut également être présenté dans ce document.

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI

Nom de l'établissement	Services offerts	Heures		Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Respect de la charte	Signataire Année	Plaintes (nombre, sujet)	Commentaires
		Haute saison	Basse saison					
La carotte joyeuse	Restauration	6 h - 23 h	7 h - 21 h	Non	Oui	2008	1 (Mauvais accueil)	Le commerçant nous a informés qu'il entreprendrait ses travaux pour rendre accessible le commerce au mois de mai 2011.
Dépanneur du coin	Alimentation	7 h - 22 h	7 h - 21 h	Oui	Non	2008	Non	
Dépanneur du coin	Essence	7 h - 22 h	7 h - 21 h	Oui	Non	2008	Non	
Épicerie WOW	Alimentation	8 h - 23 h	8 h - 20 h	Oui	Non	2008	Non	Avec le commerce « Dépanneur du coin » les heures d'ouverture sont respectées pour ce service.

Panneau d'information	Personnes à mobilité réduite	Stationnement à mobilité réduite	Tableau et carte à jour	Aménagement	Commentaires

Aspect général des commerces et de la municipalité

Depuis la mise sur pied de notre programme « Réno façade », plusieurs commerces en ont profité. Ainsi, cette année, 3 commerces et 5 résidences ont fait des rénovations.

Commentaires / observations

Annexe F

LE BILAN DES BANCS D'ESSAI

LE BILAN DES BANCS D'ESSAI

Cette annexe présente brièvement les deux municipalités, fait état du déroulement des bancs d'essai et avance certains constats généraux.

1 LES BANCS D'ESSAI

1.1 DANVILLE ET GRANDE-VALLÉE

DANVILLE

Située dans la région de l'Estrie, à mi-chemin entre Victoriaville et Sherbrooke, Danville est la porte d'entrée occidentale de la Municipalité régionale de comté des Sources.



En 2004, Danville comptait une population de 4 098 habitants. Cette municipalité dispose d'un riche patrimoine architectural marqué par la présence de plusieurs belles résidences de style victorien et de quelques bâtiments institutionnels à caractère patrimonial. On y remarque également la présence d'une place centrale, symbole d'une époque où Danville était une plaque tournante pour le commerce et le transport.



Le carré de Danville



Manoir McCracken

Danville dispose de plusieurs services (restaurants, stations d'essence, motels, auberges, etc.) et de plusieurs autres établissements commerciaux. Cette municipalité a également su organiser des manifestations d'ordre culturel, tel le Symposium des arts de la rue, qui a lieu chaque année.

GRANDE-VALLÉE

Grande-Vallée est une municipalité qui comptait 1 283 habitants en 2004. Située dans la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé, elle est à mi-chemin entre Sainte-Anne-des-Monts et Gaspé, sur le versant nord de la péninsule gaspésienne.

Distante de 100 km de chacune de ces municipalités, Grande-Vallée a la particularité d'être un pôle de services important qui comprend, entre autres, un CLSC, un poste de la Sûreté du Québec et une école secondaire.



Source : site Internet de Grande-Vallée

Grande-Vallée dispose de deux atouts importants :

- Son site naturel, qui en fait le paysage le plus photographié en Gaspésie après le rocher Percé ;
- Son engagement dans le Festival en chanson de Petite-Vallée.

Grande-Vallée est aussi engagée depuis quelques années dans deux projets importants :

- **L'Estran Agenda 21** : Grande-Vallée est le site projet pilote dans le contexte de la mise en place du statut de paysages humanisés⁹ au Québec. Ce statut permet de considérer le paysage comme la base de projets de développement, en conciliant la nature et l'activité humaine à l'origine des paysages protégés ;
- **Le lien interrives** : ce projet consiste à mettre en place un lien maritime aux fins de développement touristique entre Grande-Vallée, l'île d'Anticosti et Havre-Saint-Pierre.



Le village de Grande-Vallée



Le pont Galipeault

9. Loi sur la conservation du patrimoine naturel du 19 décembre 2002.

1.2 LE DÉROULEMENT DES BANCS D'ESSAI

Les bancs d'essai se sont révélés d'un grand intérêt non seulement en ce qui concerne l'adaptation du programme de reconnaissance aux réalités locales, mais également l'expérimentation de différentes modalités de fonctionnement et de divers moyens de mobiliser la population et les acteurs locaux pour la préparation du dossier de candidature.

DANVILLE

Mentionnons d'abord que le choix de Danville comme banc d'essai et comme futur village-relais est le fruit d'un consensus des représentants de la MRC des Sources.

Pour l'élaboration de son dossier de candidature, Danville s'est dotée d'une structure de fonctionnement à trois volets. En ce qui concerne la mobilisation des acteurs locaux, elle a opté pour une approche individuelle ou par petits groupes, suivie de réunions générales.

La structure de fonctionnement

Au moment de la première rencontre en mai 2005, Danville a mis sur pied trois comités :

- Un comité de pilotage pour faire le suivi du processus de constitution du dossier de candidature et valider le document produit à cette fin. Le comité était composé de représentants des autorités municipales, de la représentante du député, d'un représentant du CLD de la MRC des Sources et de représentants du ministère des Transports ;
- Un comité technique composé du représentant du CLD, de la chargée de projet embauchée pour constituer le dossier de candidature (diagnostic et plan d'action) et de trois représentants du ministère des Transports (Direction des parcs routiers et Direction de l'Estrie) ;
- Un comité d'action local, composé des acteurs locaux et qui avait pour but de recenser l'ensemble des projets et des plans d'action existants, de les mettre en commun et d'obtenir un consensus sur les priorités à inclure dans le plan d'action.

Le recrutement et le rôle de la chargée de projet

Danville a privilégié l'embauche d'une ressource locale connue, fortement engagée au sein de sa communauté et capable de sensibiliser et de mobiliser la population et les acteurs locaux. La chargée de projet a pu bénéficier de l'appui du représentant du CLD et de l'expertise d'une firme d'architectes paysagistes pour la réalisation du dossier de candidature.

Le rôle de la chargée de projet a consisté à informer et à mobiliser la population et les acteurs locaux, mais surtout à convaincre ces derniers de participer à une démarche qui mènerait à l'obtention de l'appellation « village-relais » et de s'engager, sur un horizon de cinq ans, à améliorer la qualité de l'accueil et des aménagements.

La mobilisation de la population et des acteurs locaux

Les autorités municipales, la chargée de projet et le représentant du CLD ont su faire preuve d'initiative pour mobiliser la population et les acteurs locaux afin qu'ils s'approprient le projet et le mènent à terme. Au nombre des initiatives, mentionnons :

- une assemblée publique d'information sur le concept de village-relais, le programme de reconnaissance et un aperçu du processus de constitution du dossier de candidature ;
- la présentation du concept de village-relais et du programme de reconnaissance aux assemblées régulières de plusieurs organismes actifs à l'échelle locale et régionale ;
- des rencontres individuelles ou en groupes restreints avec les acteurs locaux (commerçants, investisseurs, organismes communautaires) actifs dans le milieu. Ces rencontres ont permis de créer avec eux des liens plus personnalisés et ainsi de connaître plus facilement les attentes, mais aussi les appréhensions de chacun à l'égard d'un tel projet. Ces rencontres ont également permis de mieux informer ces acteurs du contenu du programme de reconnaissance et de répondre à leurs interrogations ;

- une présentation publique aux acteurs locaux du diagnostic et des grandes orientations qui en découlent afin d'obtenir leur adhésion pour entreprendre la seconde phase, celle du plan d'action. Cette présentation a été suivie de rencontres individuelles pour s'assurer de la participation de ces acteurs à la mise en commun de leurs projets dans le plan d'action. Un comité restreint a été mis en place pour coordonner cette opération ;
- une rencontre ayant pour but d'organiser des activités a eu lieu en janvier 2006. Elle avait pour objectifs de mobiliser la population locale autour de l'organisation de spectacles, d'ateliers, etc., afin de faire connaître le village et ses attraits, et de promouvoir l'autofinancement des organismes et des associations ;
- l'utilisation par le représentant du CLD du statut de banc d'essai de Danville pour la faire reconnaître comme site pilote pour l'expérimentation de la base de données du ministère du Tourisme ; cette base permet d'effectuer des réservations hôtelières pour les touristes qui s'arrêtent au bureau d'information touristique ;
- une première session de formation sur la qualité de l'accueil a été donnée au début de mars 2006 à 14 commerçants de Danville et de la MRC des Sources, venus de divers secteurs d'activité (hôtellerie, activités récréotouristiques, dépanneur, dépannage mécanique, services hospitaliers, etc.). Ce cours devrait être donné à nouveau au plus grand nombre possible de commerçants de la MRC.

Le dossier de candidature

Le 13 juin 2006, Danville déposait et présentait son dossier de candidature au Comité aviseur provisoire¹⁰. Ce dernier avait pour mandat d'examiner le dossier et de formuler une recommandation à la ministre déléguée aux Transports.

En plus du diagnostic, le dossier de candidature comprenait les engagements signés par les commerçants en ce qui a trait aux services de base et un plan d'action sur cinq ans présentant plusieurs projets dont la réalisation de travaux d'infrastructures, la revitalisation du secteur de la rue Dépôt, l'amélioration du mobilier urbain.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action, Danville a constitué un comité de vigie et lui a donné le mandat de veiller au respect des engagements, d'évaluer le degré d'avancement des travaux inscrits dans le plan d'action et de préparer le rapport annuel d'activité.

GRANDE-VALLÉE

Grande-Vallée s'est dotée d'une structure plus légère pour élaborer son diagnostic. Pour ce qui est de la mobilisation de la population et des acteurs locaux, cette municipalité a opté pour diverses formules dont certaines fort originales.

La structure de fonctionnement

À la suite d'une première rencontre d'information en juin 2005, les autorités locales ont opté pour une structure reposant sur une chargée de projet qui travaillerait directement avec le conseil municipal pour le suivi de l'élaboration du diagnostic.

La chargée de projet a également rencontré les représentants du ministère des Transports (Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Direction des parcs routiers) pour échanger sur le programme et notamment sur l'évolution de la charte qualité, le diagnostic et le plan d'action de Grande-Vallée.

Le recrutement et le rôle de la chargée de projet

Comme Danville, Grande-Vallée a privilégié l'embauche d'une ressource locale connue, fortement engagée au sein de la communauté et capable de sensibiliser et de mobiliser la population et les acteurs locaux. La chargée de projet a bénéficié, pour la constitution du dossier de candidature, du soutien d'une firme qui assurait la conception du document final.

Son rôle a également été d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs locaux, ainsi que de convaincre ces derniers d'effectuer une démarche devant mener à l'obtention de l'appellation « village-relais ».

10. Ce comité composé des membres du comité multipartite est remplacé par le Comité des villages-relais.

La mobilisation de la population et des acteurs locaux

En partant du slogan « Que ça prend tout un village pour faire de Grande-Vallée un village-relais », la chargée de projet, avec l'appui du conseil municipal, a eu recours à différents moyens pour informer, sensibiliser et mobiliser toute la population ainsi que les acteurs locaux et régionaux, notamment :

- une assemblée publique réunissant 45 commerçants pour les informer du projet, solliciter leur appui et répondre à leurs interrogations. Ceux-ci ont alors fait part de leurs appréhensions concernant le respect des heures d'ouverture des services de base exigés par la charte qualité. Cette assemblée a été suivie de rencontres individuelles avec l'ensemble des commerçants de la municipalité ;
- la distribution d'un feuillet d'information sur le projet de village-relais à toutes les familles de la municipalité ;
- la rencontre des acteurs locaux et régionaux pour les informer du projet, mais également pour solliciter leur soutien financier ou autre au projet ;
- la rencontre de tous les élèves du primaire et du secondaire. Les jeunes du primaire ont reçu le titre d'ambassadeurs de la propreté et ceux du secondaire celui d'ambassadeurs de l'accueil. Cette démarche très originale avait pour but de favoriser la participation des plus jeunes au projet dans un souci de les retenir dans leur municipalité. Les élèves ont été rencontrés à nouveau au printemps 2006 ;
- une rencontre réunissant 24 personnes âgées de 14 à 74 ans et représentatives du village. Cette rencontre a pris la forme d'un remue-méninges afin d'alimenter le comité du plan quinquennal à partir des besoins et des visions de ces personnes, ce qui a donné de nombreuses propositions concernant l'aménagement du village et son animation ;
- l'organisation, au printemps 2006, d'une semaine de l'embellissement ayant pour objectifs le ramassage de déchets et le fleurissement du village. Durant cette semaine, le concours « Je fais une beauté à mon village » a été lancé avec l'objectif de créer un événement mobilisateur de toute la population afin de rendre le village plus accueillant et plus propre. Plusieurs catégories sont prévues, ce qui permet à tous d'y participer. Un jury indépendant composé de vacanciers a visité le village et a décerné des prix aux citoyens et aux commerçants méritants pendant l'été 2006.

Le dossier de candidature

Le 20 juin 2006, Grande-Vallée déposait et présentait son dossier de candidature au comité consultatif provisoire pour examen et recommandations.

En plus du diagnostic et des engagements signés par les commerçants qui offrent les services de base, le dossier comprenait un plan d'action présentant plusieurs projets, notamment l'aménagement d'une place à la mémoire de M. Esdras Minville, l'amélioration physique de certains espaces publics (stationnement de la plage, parc Alexis-Caron), l'embellissement et le fleurissement (plantation d'arbres), etc.

Pour l'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre, les autorités municipales ont mis sur pied deux comités :

- le comité du plan quinquennal, qui a pour mandat de définir les orientations et de proposer des actions afin d'assurer la conformité avec les orientations convenues ;
- le comité de suivi, qui doit veiller au respect des critères de la charte qualité et produire le rapport annuel d'activité. Ce comité est constitué pour cinq ans.

1.3 LES CONSTATS

Les objectifs des deux bancs d'essai de Danville et de Grande-Vallée étaient, d'une part, de constituer leur dossier de candidature et, d'autre part, de valider le programme de reconnaissance et d'y apporter les modifications jugées nécessaires pour tenir compte des réalités locales. Leur déroulement a permis de faire les constats suivants, qui pourront guider les futures municipalités candidates dans la démarche de constitution de leur dossier de candidature :

- l'importance de mobiliser la population et les acteurs locaux et régionaux vers un objectif commun, soit devenir village-relais, en entreprenant diverses démarches de sensibilisation et d'information pour obtenir l'adhésion de tous ;
- l'importance d'embaucher une ressource locale pour constituer le dossier de candidature et faire le suivi du plan d'action. À Danville et à Grande-Vallée, ces ressources étaient très engagées dans leur milieu et connues de la population et des acteurs locaux, ce qui a facilité la mobilisation de tous ;
- l'importance de se donner des structures de fonctionnement souples qui correspondent à ses propres besoins afin de mener à bien son projet de village-relais ;
- l'importance pour la municipalité candidate de donner un signal clair de son rôle et de son engagement dans le projet de village-relais pour en faire un projet collectif ;
- l'importance pour la municipalité candidate de s'associer au CLD :
 - pour son rôle de soutien technique lors de la constitution du dossier de candidature ;
 - pour son rôle de concertation auprès des organismes régionaux ;
 - pour l'aide qu'il peut apporter à la municipalité candidate dans sa recherche de contribution financière accordée conformément aux différents programmes gouvernementaux pour la réalisation du plan d'action ;
 - pour l'aide qu'il peut fournir, par sa vocation, aux investisseurs potentiels qui veulent profiter des retombées économiques associées à la mise en place d'un village-relais ;
- l'importance, une fois l'appellation obtenue, de mettre en place un comité de suivi à la fois pour réaliser le plan d'action et pour maintenir la mobilisation de la population et des acteurs locaux afin d'assurer la pérennité du village-relais en visant une amélioration constante des services offerts et de l'environnement villageois. Ce comité a également comme tâches de s'assurer du respect des critères de la charte qualité, notamment en matière de services de base, et de produire le rapport annuel d'activité.

Mentionnons aussi que ces deux bancs d'essai constituent en quelque sorte des laboratoires pour les futures municipalités candidates, puisque Danville et Grande-Vallée auront une expérience d'une année et plus dans la mise en œuvre de leur plan d'action.

Annexe G

CARTE DU QUÉBEC INCLUANT
LES VILLAGES-RELAIS RECONNUS

3 LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Cette section a pour but de présenter les rôles et responsabilités du ministère des Transports, de la Direction des parcs routiers et de la direction territoriale.

3.1 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le Ministère a comme fonctions :

- d'assumer la responsabilité générale du Programme de reconnaissance des villages-relais ;
- d'approuver les candidatures des municipalités sélectionnées par les municipalités régionales de comté ;
- de décerner ou de retirer l'appellation « village-relais » sur avis du Comité des villages-relais ;
- d'évaluer le Programme de reconnaissance des villages-relais.

3.2 LA DIRECTION DES PARCS ROUTIERS

La Direction des parcs routiers agit comme coordonnatrice du Programme de reconnaissance des villages-relais. À ce titre, elle assume les fonctions suivantes :

- présider le Comité des villages-relais ;
- fournir la contribution financière maximale de 40 000\$ versée aux municipalités candidates pour l'élaboration de leur dossier de candidature ;
- assumer les coûts de fabrication, d'installation et de réparation en cas d'accident et de remplacement des panneaux de signalisation routière et d'information figurant à l'annexe H ;
- assurer le contact avec les médias et diffuser le plan de communication ;
- produire un rapport annuel en se basant sur les rapports d'activité des villages-relais et sur les fiches d'évaluation des répondants territoriaux ;
- superviser les démarches d'évaluation ;
- commander et réaliser des audits généraux et sur des thèmes particuliers, relevés dans les bilans ;
- apporter un soutien aux répondants territoriaux ;
- présider et animer le Réseau des villages-relais composé des répondants territoriaux. Ce comité a comme objectifs :
 - d'échanger et de partager les expériences des répondants territoriaux ;
 - de proposer au Comité des villages-relais des adaptations au programme de reconnaissance ;
 - de proposer de nouveaux outils méthodologiques (fiche d'évaluation, fiche de satisfaction, etc.).

3.3 LA DIRECTION TERRITORIALE

La direction territoriale assure la gestion du Programme de reconnaissance des villages-relais en territoire. À ce titre, elle assume le rôle de répondant auprès de la municipalité candidate. Son rôle comprend un volet conseil et soutien technique et un volet opérationnel et de suivi.

Dans son rôle de conseil et de soutien technique auprès de la municipalité candidate, la direction territoriale assume les fonctions suivantes :

- préparer l'entente¹¹ pour le versement de la contribution financière et la faire signer ;
- répondre à tous ceux qui désirent de l'information sur le Programme de reconnaissance, les municipalités candidates et les municipalités reconnues ;
- apporter un soutien professionnel et technique à la municipalité candidate dans l'élaboration de son dossier de candidature ;
- assister à la présentation du dossier de candidature par la municipalité candidate au Comité des villages-relais ;
- préparer la convention d'attribution de l'appellation « village-relais »¹² qui lie le village-relais et le ministère des Transports ;
- participer au Réseau des villages-relais.

Une fois que la municipalité candidate a obtenu l'appellation « village-relais », la direction territoriale se voit confier un rôle opérationnel et de suivi auprès du nouveau village-relais. Ce rôle consiste à :

- installer les panneaux de signalisation routière selon les normes spécifiées à l'annexe H ;
- assurer le suivi de la mise en place du village-relais en :
 - effectuant le suivi du plan d'action selon l'échéancier prévu ;
 - entretenant des contacts réguliers avec le village-relais afin de connaître les difficultés rencontrées et de lui apporter un soutien dans ses domaines de compétence. Les problèmes constatés sont soulevés à l'occasion des réunions du Réseau village-relais, ce qui permet de faire évoluer le programme en fonction des expériences vécues.
- participer aux rencontres du comité de suivi.

11. L'entente type à l'annexe J.

12. La convention à l'annexe K.

Annexe H

LE PLAN DE VISIBILITÉ

LE PLAN DE VISIBILITÉ

Cette partie présente les trois composantes du plan de visibilité. Ce plan a pour objectif la présentation d'une signature commune à tous les villages-relais au moyen d'un pictogramme et d'un slogan, d'un panneau d'information et d'une signalisation routière.

1 LE PICTOGRAMME ET LE SLOGAN

Le ministère des Transports a conçu un pictogramme et un slogan qui constituent un identifiant de tous les villages-relais, que ce soit pour des besoins en matière de signalisation routière, de communication, de documents promotionnels ou encore de correspondance. Les caractéristiques techniques sont présentées dans la charte graphique ci-dessous. Tous les villages-relais et leurs signataires ont accès gratuitement au pictogramme et au slogan en le demandant à leur représentant territorial.

APPLICATIONS PUBLICITAIRES

Dépliant et affiche

Afin de conserver une uniformité, nous vous proposons une grille simple pour la création de pièces publicitaires.

zone réservée à la signature

espace divisé en 5 sur la hauteur

gabarit pour le dégagement

zone de dégagement

Village-relais
CHARTRE GRAPHIQUE

Transports Québec

Québec

SIGNATURE

Couleurs



TYPOGRAPHIE

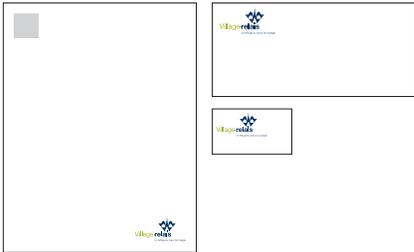
Village- Helvetica roman
relais- Helvetica bold
un refuge... Helvetica light

COULEURS

<p> Pantone couché: 654 C non couché: 295 U Process 100 C - 73 M - 10 J - 48 N</p>	<p> Pantone couché: 383 C non couché: 583 U Process 26 C - 3 M - 93 J - 17 N</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PAPETERIE

Papier, enveloppe, carte



Noir et blanc



AUTOCOLLANT



— grandeur réelle: 15,4 cm (6 pouces) —

Associée au nom du village



Nom du village 25 caractères et plus, aligner à droite

Helvetica roman

Nom du village 24 caractères et moins, aligner à gauche

ENSEIGNE

Une enseigne est installée dans chaque Village-Relais sur laquelle est apposé:

- une carte géographique du Village-Relais
- le nom du Village-Relais et ses services

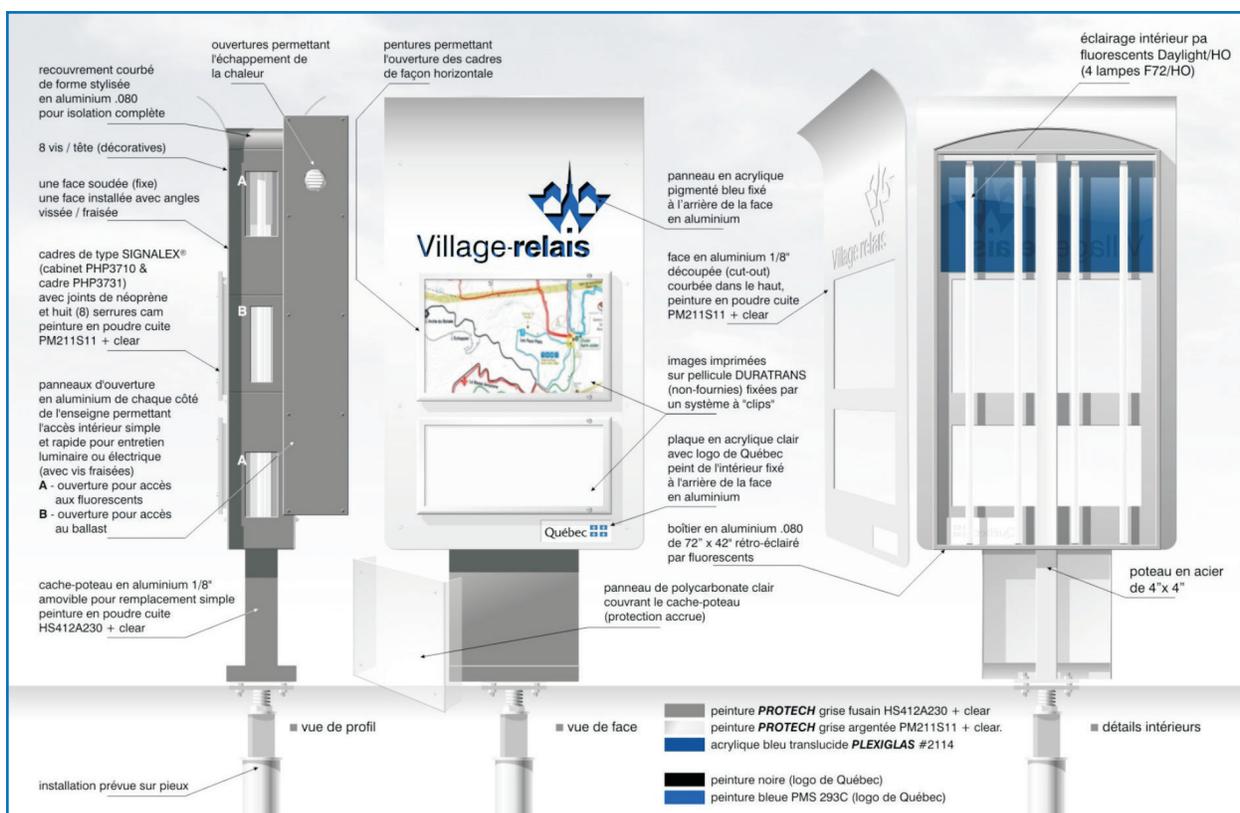


2 LE PANNEAU D'INFORMATION

Le panneau d'information doit être facilement repérable et accessible en tout temps aux usagers de la route. Le cas échéant, une signalisation de reconduite guide les usagers vers le panneau. Son emplacement résulte d'un consensus entre la municipalité et la direction territoriale, chargée de son installation.

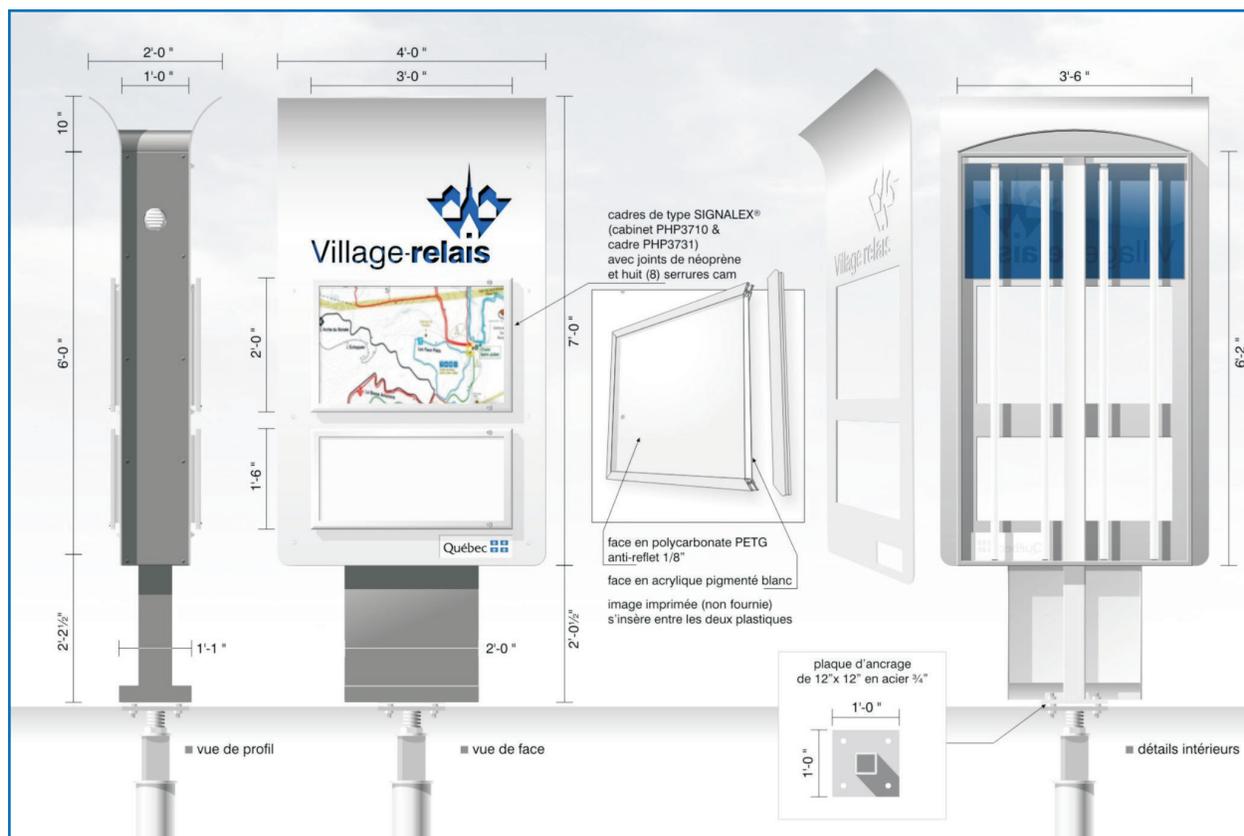
Le panneau d'information demeure la propriété du Ministère. Il en assume les coûts de fabrication, d'installation, de réparations majeures en cas d'accident ou de remplacement. Le village-relais assume l'installation électrique et veille à l'entretien du panneau d'information (nettoyage, remplacement des pièces défectueuses ou abîmées à la suite de vandalisme, etc.)¹³ et à la mise à jour régulière de l'information.

Les caractéristiques techniques du panneau.



Les caractéristiques techniques du panneau présenté ci-dessus sont données à titre indicatif. Le produit fini peut différer des illustrations. Pour de plus amples détails, se référer au *Guide d'entretien du panneau d'information*.

13. Se référer au guide d'entretien du panneau d'information fourni à cet effet.



L'installation d'un pieu

Éléments à prendre en compte par la municipalité :

- Mettre en place un caisson sous la boîte de jonction de façon qu'il n'y ait pas de remplissage en dessous de cette boîte afin d'éviter que le gel ne soulève le pieu. Minimum de 10 cm de jeu en dessous.
- La partie du pieu dépassant le sol doit être d'au plus 15 cm afin de limiter l'oscillation du panneau.
- Compacter le sol autour du pieu afin de limiter l'oscillation du panneau.

Le ministère des Transports assume les frais d'installation du pieu.

Emplacement du panneau d'information

Le panneau d'information situé en bordure d'une route est un objet fixe qu'un véhicule peut heurter s'il quitte la chaussée à la suite d'une perte de contrôle. Le long d'une route qui relève de la compétence du ministère des Transports, certaines normes édictées par ce dernier doivent être respectées. La présente procédure vise à guider la municipalité afin qu'elle choisisse un emplacement sécuritaire pour l'installation d'un panneau localisé le long d'une route relevant de la compétence du Ministère.

Étapes à suivre

1. Si le panneau est installé sur une route municipale, la municipalité détient la compétence quant à la position de celui-ci. Cependant, il lui est suggéré de suivre les normes du Ministère.
2. Si le panneau est installé sur une route du Ministère, mais dans une zone où il y a déjà une multitude d'objets fixes situés de 0 à 4 m de la ligne de rive de la route, la municipalité peut installer le panneau où bon lui semble, pourvu qu'il soit plus loin de la ligne de rive que la majorité des autres objets fixes.
N. B. Un objet fixe est un arbre, une maison, un poteau, une enseigne publicitaire sur une base non fragilisée, etc. La ligne de rive est la ligne d'accotement généralement blanche et la distance à mesurer l'est, perpendiculairement, de l'objet fixe à la ligne de rive.
3. Si le panneau est installé sur une route du Ministère dans une zone où il n'y a pas, ou très peu, d'objets fixes situés de 0 à 4 m de la ligne de rive de la route : suivre les étapes suivantes avant de décider de la localisation finale du panneau.
4. Obtenir la vitesse affichée de la route à l'endroit du panneau et vérifier si celui-ci n'est pas situé dans une courbe extérieure importante ou dans une pente descendante importante, perpendiculaire à la ligne de rive.
5. Pour une vitesse affichée de **50 km/h** sans courbe extérieure ni pente descendante importante :
 - si le panneau doit être installé à 4 m et plus de la ligne de rive, il est situé correctement. Communiquez avec la direction territoriale de votre région (voir annexe M pour connaître la personne-ressource) pour l'en informer.
 - si le panneau ne peut être installé à **4 m** et plus de la ligne de rive, communiquez avec la direction territoriale de votre région (voir annexe M pour connaître la personne-ressource) de façon qu'elle procède à l'étape 7.
6. Pour une vitesse affichée de **70 km/h** sans courbe extérieure ni pente descendante importante :
 - si le panneau doit être installé à **5 m** et plus de la ligne de rive, il est localisé correctement. Communiquez avec la direction territoriale de votre région (voir annexe M pour connaître la personne-ressource) pour l'en informer ;
 - si le panneau ne peut être installé à **5 m** et plus de la ligne de rive, communiquez avec la direction territoriale de votre région (voir annexe M) de façon que la direction procède à l'étape 7.
7. Pour toute autre vitesse affichée, ou en présence d'une courbe extérieure importante, ou dans une pente descendante importante, ou pour des installations en deçà de 4 m de la ligne de rive pour une vitesse affichée de 50 km/h ou 5 m pour une vitesse affichée de 70 km/h : la vérification de la conformité à la norme du Ministère sera faite par la direction territoriale à partir des données suivantes devant être fournies par le centre de services de votre région :
 - vitesse affichée ;
 - appréciation de la pente descendante ;
 - appréciation du rayon de courbure de la courbe extérieure ;
 - nombre moyen de véhicules passant par jour sur la route (DJMA) le plus près possible de l'endroit où sera situé le PVR.

3 LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Ces panneaux situés en bordure de la route annoncent le village-relais et dirigent l'usager de la route jusqu'au panneau d'information. Les normes relatives à ces panneaux sont présentées ci-dessous.

Norme de signalisation routière des villages-relais

PANNEAUX

Présignalisation (deux municipalités consécutives situées sur le même axe routier) 2400 mm X 900 mm



I-620-1

Présignalisation (une municipalité) 2400 mm X 900 mm



I-620-2

Identification 2400 mm X 1 200 mm

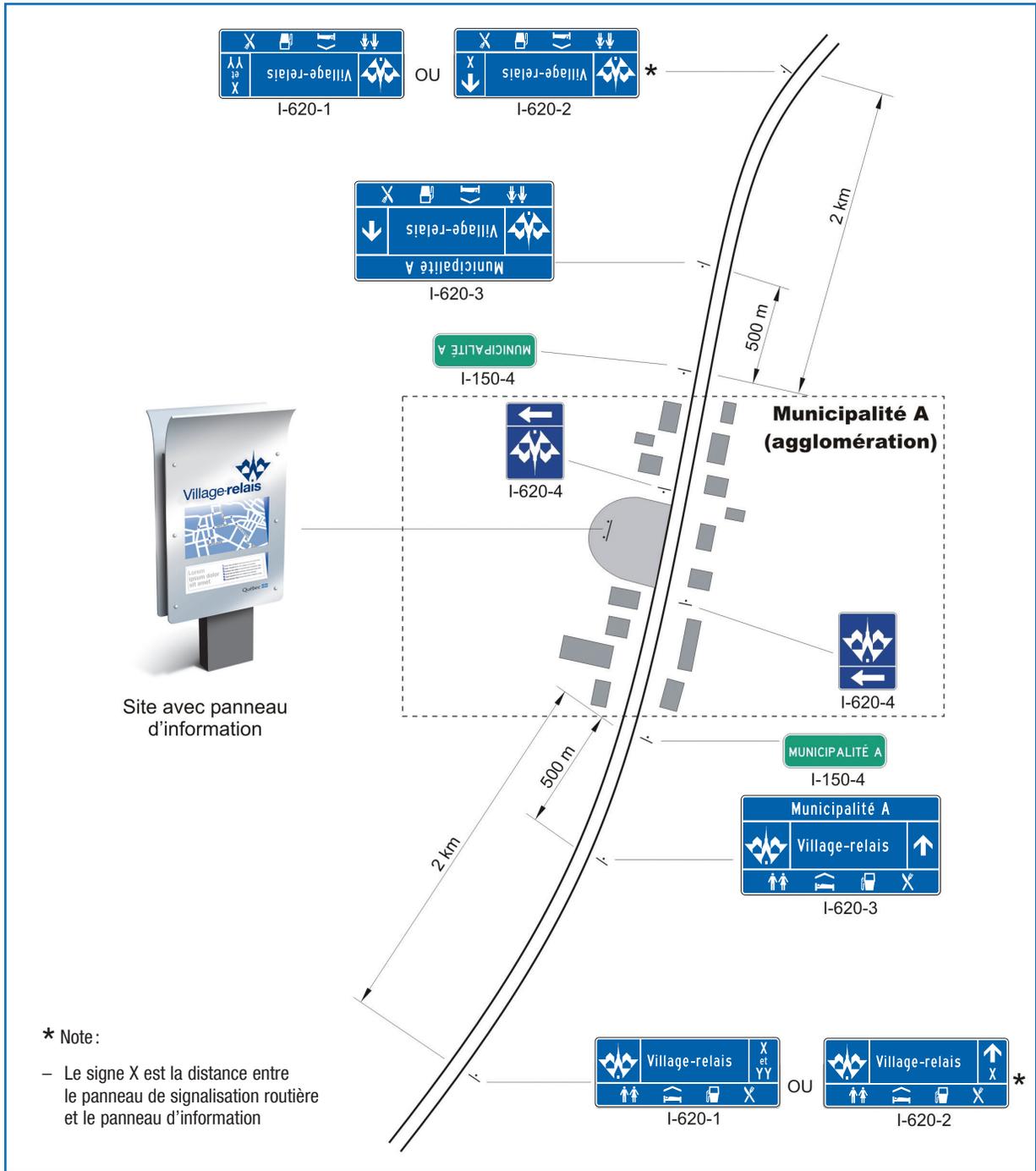


I-620-3

Site d'information 600 mm X 600 mm



I-620-4



Annexe I

GUIDE D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT DES AIRES D'INFORMATION

INTRODUCTION

L'implantation de plusieurs villages-relais est prévue sur l'ensemble du territoire québécois dans un horizon relativement rapproché. À la lumière des deux bancs d'essais réalisés dans les municipalités de Danville et de Grande-Vallée, plusieurs constats sont ressortis, notamment qu'il est difficile de bien répondre aux objectifs d'implantation et d'intégration des aires d'information* dans les futurs villages-relais.

Le présent ouvrage suggère d'approfondir le processus de planification des aires d'information en proposant des idées et des principes d'intégration à suivre. Il a comme autre objectif d'alimenter la réflexion des responsables et des acteurs locaux à propos des critères recherchés pour devenir un village-relais. Il s'agit donc d'un complément au guide de référence édité par le ministère des Transports du Québec pour l'élaboration du dossier de candidature d'une municipalité désireuse de devenir un village-relais.

Les pages qui suivent proposent entre autres le détail des objectifs à atteindre concernant l'approche client pour répondre adéquatement aux besoins des usagers de la route. Elles abordent aussi les considérations sur lesquelles on doit s'arrêter pour déterminer les lieux propices à l'aménagement des aires de service et les principes à observer pour intégrer le panneau d'information dans son milieu récepteur. Finalement, il est question des étapes à suivre pour le bon cheminement d'un projet d'aménagement.



Borne d'accueil et élément signalétique
Blanc-Sablon, Québec



Vue des airs d'un village du Québec

* L'aire d'information consiste en un lieu aménagé où l'on trouve le panneau d'information de chaque village-relais. Unique à chaque municipalité et d'une superficie variable, l'aire d'information peut comprendre des aménagements variés tels que des allées de circulation, du mobilier urbain et des plantations.

1. L'APPROCHE CLIENT ET LA COMPRÉHENSION DES BESOINS

Il est d'abord nécessaire de rappeler le thème développé pour le réseau des villages-relais: «Villages-relais, un refuge au cœur du voyage». Le refuge et le voyage constituent les idées maîtresses à retenir de ce concept relativement nouveau pour le Québec.

Des besoins en évolution

De manière générale, les automobilistes qui circulent sur les routes québécoises recherchent des lieux pour s'arrêter offrant des services de base essentiels. Certains ont besoin d'un lieu pour faire le plein, se restaurer, aller aux toilettes, tandis que d'autres désirent un espace pour faire une pause, respirer l'air frais et se changer les idées. Les familles avec de jeunes enfants pour qui les trajets de longue durée sont très éprouvants ont aussi des besoins particuliers, tels que se dégourdir et dépenser l'énergie accumulée. L'idée de village-relais va beaucoup plus loin au chapitre des besoins à combler. En effet, la municipalité village-relais devient un véritable refuge en cas de pépins. En plus d'offrir des services de dépannage mécanique ou d'hébergement, elle symbolise l'esprit d'entraide et de bienveillance en situation d'urgence à tout moment. Quoi de plus rassurant que de trouver un lieu habité à échelle humaine, prêt à nous accueillir lorsqu'un problème survient?

Des destinations choisies

Outre le sentiment de sécurité, un autre objectif touristique se rapporte désormais au bien-être des automobilistes, ce qui ajoute une plus-value à la halte routière québécoise traditionnelle. On passe d'un réseau standardisé de haltes identiques et impersonnelles à une approche plus individuelle mettant l'accent sur la diversité des villages et les particularités locales. Les villages-relais n'agissent désormais plus comme de simples points de services le long d'axes routiers importants, mais plutôt comme des destinations choisies par les automobilistes en dehors des sentiers battus. De plus, le réseau des villages-relais donne la possibilité aux usagers de la route de privilégier des itinéraires où la beauté du paysage est importante et où la découverte culturelle est recherchée.

Des voyageurs curieux

On peut penser que le voyageur qui fréquente le réseau des villages-relais souhaite rendre son expérience de déplacement plus agréable. Curieux de nature, il est peut-être même prêt à faire un détour pour connaître de nouveaux coins de pays, redécouvrir un village qu'il a jadis fréquenté ou revenir vers un lieu qu'il apprécie particulièrement. Il accorde de l'importance à la qualité du paysage et de l'environnement. Il apprécie l'authenticité, le contact personnalisé et cherche à rencontrer des gens ancrés dans leur milieu. Chose certaine, ce voyageur s'intéresse au territoire et à ses habitants. Il y a fort à parier que les sites historiques, les milieux naturels et le terroir l'interpellent. En somme, le nouveau réseau de villages-relais propose un environnement de qualité aux usagers de la route.



Bureau touristique aménagé dans la chapelle Cuthbert, Berthierville



Café-terrasse, rue Principale, Deschambault-Grondines

2. LE CONTEXTE VILLAGEOIS ET L'ENTRÉE DE LA LOCALITÉ

Se distinguer à l'intérieur du réseau

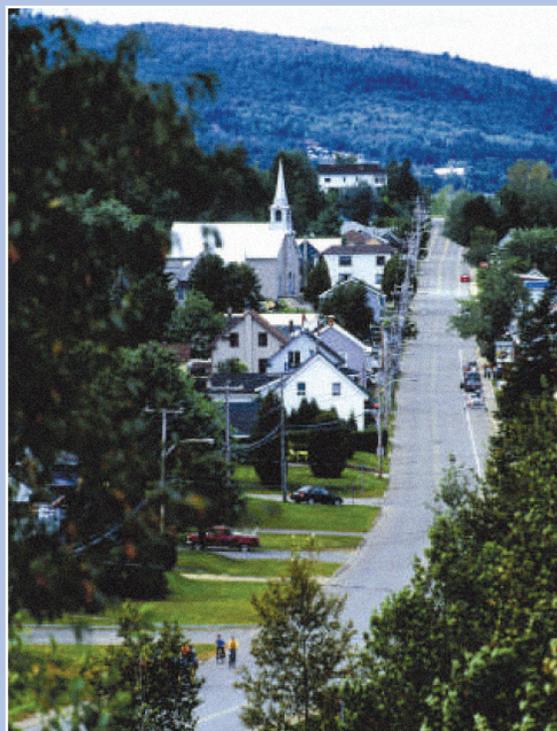
Chaque village est unique et possède des particularités paysagères originales. C'est principalement sur ces attraits distinctifs que les municipalités doivent miser pour se mettre en valeur et interpeller les voyageurs. L'idée de se démarquer constitue un objectif clé pour le développement du concept d'aménagement de l'aire d'information de chaque village-relais.

Bref, les municipalités hôtes doivent offrir un cadre de visite agréable orienté sur leurs spécificités. Une vision d'ensemble doit malgré tout être prise en considération. Derrière l'objectif de création d'un réseau, il y a l'idée d'une signature d'ensemble. Cette dernière se matérialise essentiellement par le panneau d'information, qui est le même d'une municipalité à l'autre. Seul son contenu change.

Un village, c'est...

Pour être un village-relais invitant qui se démarque, on ne doit pas uniquement répondre aux critères de services minimaux déterminés par le Ministère. Il est nécessaire de mieux comprendre l'idée que les gens se font d'un village typique et les qualités qu'ils souhaitent y trouver. Voici donc quelques images définissant le village et ses composantes :

Un village, c'est le cœur d'une agglomération caractérisée par un habitat plus ou moins concentré possédant des services de première nécessité : église, édifice municipal, banque, caisse populaire, pharmacie, épicerie, poste à essence, etc. Le caractère villageois prône une échelle humaine plutôt que véhiculaire. On y trouve généralement une rue principale animée de commerces ainsi que des équipements urbains créant une atmosphère conviviale, par exemple une place publique, un espace vert central, un marché public ou des terrasses. Les façades des bâtiments qui bordent la rue principale sont relativement rapprochées les unes des autres. Par l'effet de densité, on y observe une forme de vie communautaire, des gens qui habitent le noyau urbain et circulent à pied sur les trottoirs. Un village, c'est aussi la richesse d'un patrimoine bâti bien préservé et un caractère architectural distinctif. En été, la présence de verdure et de fleurs contribue à une ambiance chaleureuse et soignée. Cela dénote une certaine fierté, un souci de bien accueillir les gens de passage.



La rue principale, une composante importante des villages québécois

Les façons de s'améliorer

Bien sûr, ce ne sont pas toutes les municipalités québécoises qui possèdent l'ensemble de ces caractéristiques. Sans être forcément doté d'un patrimoine architectural et urbain de grande valeur ou de monuments remarquables, le village-relais possède des qualités uniques constituant un potentiel pouvant être bonifié. Devenir un village-relais peut être une occasion pour une municipalité de refaire une beauté à certaines zones problématiques ou en dévitalisation (bâtiments délabrés, cours d'entreposage, vastes stationnements, etc.). C'est d'ailleurs dans une perspective d'amélioration à moyen et long terme que doit être élaboré le plan d'action soumis dans le dossier de candidature. Voici des exemples de projets qu'une municipalité peut entreprendre pour améliorer la qualité de son paysage urbain :

- revitalisation de la rue principale ;
- élargissement des trottoirs et construction de liens piétonniers continus reliant les principaux centres d'intérêt ;
- verdissement et fleurissement du noyau villageois (plantation d'arbres de rues, bacs à plantation, paniers suspendus, etc.) ;
- création de places d'animation ;
- mise en valeur d'un attrait ;
- mise en place d'un monument ou d'une œuvre d'art faisant l'objet d'un concours auprès des artistes du milieu ;
- restauration des façades de bâtiments patrimoniaux ;
- amélioration de l'affichage commercial et publicitaire ;
- harmonisation de l'éclairage public et installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.) ;
- démantèlement de stationnements inutilisés ou sous-utilisés ;
- enfouissement des lignes aériennes de transport d'énergie, des réseaux de téléphonie et de câblodistribution ;
- mise en valeur d'un attrait.



Bâtiment bien préservé et mis en valeur

Des outils de planification

De plus, pour préserver la qualité de l'espace urbain et bien maîtriser l'évolution de son territoire, le village-relais peut se doter d'outils légaux variés. Par exemple, un plan d'urbanisme étoffé, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), un plan d'ensemble, une réglementation de zonage, un règlement ayant trait à l'affichage, etc. Un urbanisme vert prônant le développement durable et des notions d'écologie est de plus en plus recherché par les citoyens et les décideurs. Certaines réglementations particulières peuvent exister à ce sujet.

La signalisation routière



Le traitement des accès au village-relais depuis une route régionale doit faire l'objet d'une analyse et d'un examen approprié. On doit pouvoir circuler au cœur d'un paysage routier de qualité qui nous conduit progressivement vers la zone villageoise. Des mesures particulières doivent être prises pour soigner les abords de la route et éviter la présence de nuisances visuelles (publicités spontanées, entrepôts désaffectés, etc.).

L'approche doit être développée pour préparer convenablement l'automobiliste à s'arrêter. Pour annoncer la venue d'un village-relais, une série de panneaux de signalisation routière touristique (panneaux bleus) sont installés le long du réseau routier. Trois panneaux ont été spécifiquement conçus pour signaler le réseau des villages-relais. Un premier est placé à 2 km de l'agglomération et sert de présignalisation. Un second est installé à 0,5 km et annonce l'arrivée imminente au village-relais. Finalement, un dernier se trouve vis-à-vis de l'aire d'information. Un autre panneau est tout aussi important que les panneaux de signalisation prévus par le ministère des Transports. Il s'agit du panneau de bienvenue propre à chaque municipalité. Ce dernier constitue un point de repère important pour l'automobiliste puisqu'il reflète l'image de la municipalité qu'il annonce. Une attention particulière doit lui être accordée, notamment en ce qui a trait à son contenu graphique et à son intégration dans le paysage.

L'aménagement des entrées du village

En plus des panneaux le long de la route, un aménagement paysager des entrées de la localité permet d'annoncer subtilement et efficacement que le village approche. Le marquage spatial des abords de la route peut améliorer la lisibilité du paysage et du changement d'échelle qui s'opère. La transition doit s'effectuer progressivement et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'approche de la zone urbaine. Par exemple, des plantations d'arbres de plus en plus rapprochées entre elles et de la route contribuent à refermer l'espace et envoient le signal que l'on arrive au cœur de la zone animée du village. Un changement dans le choix des végétaux plantés peut aussi indiquer que le noyau villageois n'est plus très loin. Par exemple, passer d'arbres majestueux en milieu agricole à des arbres moins imposants et florifères en milieu urbain. Bref, la signalisation routière et l'aménagement des entrées du village vont de pair et contribuent à créer une approche conviviale qui peut inciter les passants à s'arrêter.



Aménagement paysager, Parc central – sentier de la fresque, Weedon

3. LE CHOIX DU SITE ET LES CRITÈRES D'IMPLANTATION

L'avis d'un professionnel

Le choix du site où sera implantée l'aire d'information doit faire l'objet d'une étude préalable. Idéalement, un professionnel reconnu pour ce type de travail (architecte ou architecte paysagiste) doit prendre part au processus de planification et de conception dès le début du projet. Son expertise servira, entre autres, à repérer le site ayant le plus de potentiel pour aménager l'aire d'information et son panneau. Il pourra ainsi élaborer un plan qui présente une vue d'ensemble du secteur permettant d'illustrer le contexte villageois entourant le site (rues et bâtiments en périphérie).

La définition des besoins

Le processus de conception doit inclure la consultation de l'ensemble des acteurs du milieu. Une série de besoins et d'objectifs sont préalablement déterminés avant le choix final de l'emplacement de l'aire d'information et l'élaboration des esquisses. L'aire d'information représente l'espace où l'on consulte le panneau et où l'on obtient des renseignements à propos des services offerts dans le village. Elle peut être intégrée à un lieu existant déjà aménagé. La municipalité peut décider de consulter la population pour trouver le meilleur emplacement. Ce lieu doit comprendre suffisamment d'espace pour permettre d'y installer le panneau d'information et d'aménager une placette plus ou moins grande autour de celui-ci. Le site doit favoriser l'échelle humaine. Les paragraphes suivants traitent des principaux critères à considérer.



Ancienne gare de l'Héritage, Dégelis



Plan d'aménagement d'un marquage paysager en bordure d'une route
OPTION aménagement

La proximité des services et du noyau villageois

La proximité des points de services est le facteur le plus déterminant pour choisir l'emplacement idéal. La présence d'une zone de stationnement, d'une cabine téléphonique et d'un bâtiment sanitaire est essentielle. Les normes relatives à l'accessibilité universelle doivent être observées rigoureusement. On doit également considérer la proximité d'un jeu pour enfants et d'une aire de pique-nique.

Un site favorable possède des caractéristiques intrinsèques et un fort potentiel attractif. Il peut s'agir d'un lieu de rassemblement spontané. Stratégiquement, l'aire d'information doit se trouver près du cœur du village, non loin des principaux attraits et lieux de convergence, par exemple à côté d'un bureau d'information touristique, en bordure d'un espace vert, d'un attrait particulier du paysage ou d'une place publique, non loin d'un bâtiment municipal reconnu ou d'un lieu symbolique tel qu'une église. La proximité de la route verte ou d'un réseau de pistes cyclables est un atout supplémentaire. Toutefois, l'intégration du panneau peut, dans certains cas, être plus difficile en raison de sa signature contemporaine et de sa structure robuste, qui peuvent contraster avec un cadre plus « champêtre ».



Aménagement commémoratif, Deschambault-Grondines



Sentier pédestre des jardins du cap Lauzon, Deschambault-Grondines

La visibilité et l'accessibilité

L'aire d'information doit être facile à repérer à partir de la route puisqu'il s'agit du premier point de contact du voyageur en situation d'urgence avec le village-relais. En contrepartie, pour des raisons de sécurité, le panneau doit se trouver un peu en retrait de l'aire d'information pour obliger l'automobiliste à se stationner et à descendre de son véhicule pour le consulter. Des espaces de stationnement doivent donc avoisiner le site. L'un des espaces doit respecter les dimensions d'un accès universel et être identifié conformément aux normes en la matière. Des espaces de stationnement supplémentaires doivent être prévus puisque des véhicules récréatifs ou avec remorque sont susceptibles de fréquenter le réseau des villages-relais.

Le site doit idéalement appartenir à la municipalité ou à une instance gouvernementale ayant donné son accord au projet. Dans tous les cas, si la municipalité n'est pas propriétaire du site, une entente de droit d'aménagement, de passage et d'usage à long terme doit être prise avec les propriétaires concernés. De plus, l'aire d'information doit être accessible en hiver comme en été, ce qui implique des opérations de déneigement.

La sécurité et le confort

La sécurité du site est un aspect important. Les environs doivent être éclairés toute la nuit et dégagés de manière à faciliter la surveillance du site. Attention à la présence de secteurs reclus où des agressions peuvent être commises. De plus, il faut considérer la hauteur et l'opacité des végétaux au pourtour du site. Les arbustes ne doivent pas constituer des cachettes pour d'éventuels agresseurs. L'aire d'information doit avoir des dimensions proportionnées pour que l'utilisateur se sente à l'aise. On doit éviter de la placer dans un vaste stationnement froid et non aménagé, ce qui peut créer une atmosphère non accueillante.



Mise en valeur d'une aire de repos, Deschambault-Grondines



Piste cyclable, Berthierville

Un cadre de verdure

La végétation joue un rôle majeur dans la qualité et l'appréciation d'un site. Un peu à la manière des entrées de village, un marquage paysager peut contribuer à créer une atmosphère accueillante. Par exemple, la présence d'arbres matures à proximité permet d'offrir de l'ombre et d'encadrer l'espace. Toutefois, il faut prendre en considération la durée de croissance des végétaux, qui peuvent mettre plusieurs années à atteindre leur maturité et leur apogée. Un espace venant à peine d'être aménagé peut sembler dénudé au cours des deux premières années. Dans cet esprit, il peut être intéressant d'intégrer l'aire d'information à un espace vert où plusieurs arbres de grandes dimensions sont déjà en place. Toutefois, des précautions doivent être prises pour ne pas endommager les arbres lors des travaux, notamment pour éviter que la machinerie circule sur le système racinaire très fragile.

4. LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

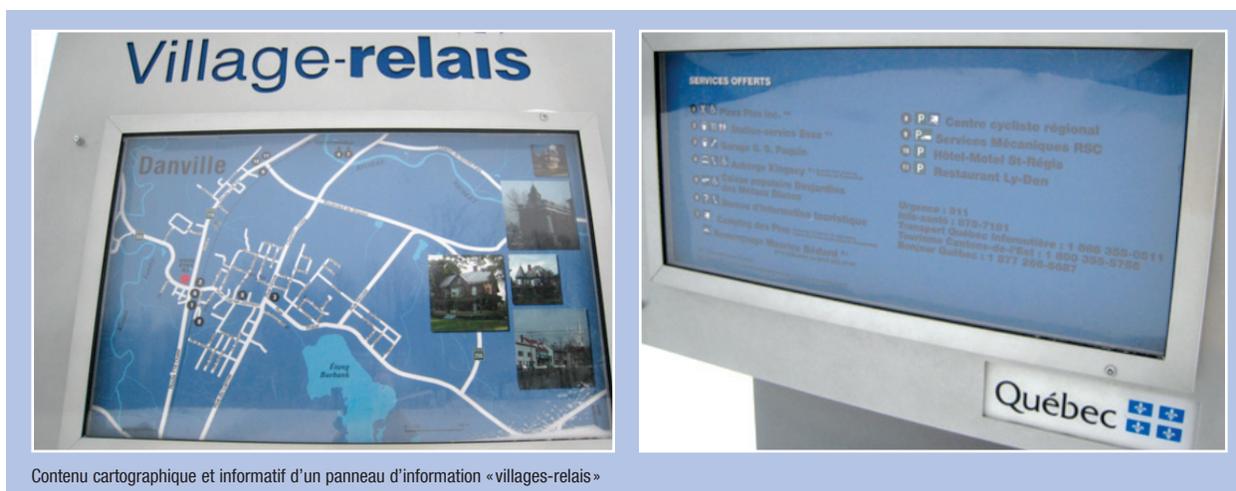
Une bonne planification

D'abord et avant tout, il est important de bien connaître la réglementation municipale en place. Les distances minimales de dégagement de la route doivent aussi être respectées. Encore à cette étape, les plans ou esquisses doivent préférablement être exécutés par un professionnel reconnu (architecte ou architecte paysagiste). Ce dernier possède les ressources et l'information technique pour mener à bien le projet d'aménagement. Sa participation peut s'avérer essentielle quand vient le temps, pour une municipalité, de soumettre un plan d'implantation et d'aménagement du panneau d'information avec son dossier de candidature.

Le processus de conception de l'aménagement peut ensuite débiter par l'analyse du site et la détermination de ses potentiels et contraintes. Les plans sont réalisés à l'échelle sur un relevé de la situation existante où les limites du lot sont clairement définies. La participation d'un arpenteur-géomètre peut s'avérer nécessaire dans le cas où ces limites devaient être clarifiées. Un agrandi présente les éléments de détail de la proposition (position du panneau, aires de circulation, végétaux, mobilier, etc.). Plusieurs esquisses d'aménagement sont préparées pour réussir à trouver le scénario idéal. Finalement, une série de plans d'exécution sont réalisés afin de procéder aux travaux d'aménagement (situation existante et démolition, implantation, nivellement et drainage, plantation avec liste des végétaux, détails de construction). Des cotes d'implantation et de nivellement s'y trouvent pour faciliter le travail de l'entrepreneur en construction.

La position du panneau

La position du panneau doit faciliter sa consultation debout et permettre aux utilisateurs de s'en approcher et de circuler autour. Il est important de rappeler que les deux faces du panneau donnent des renseignements et qu'elles doivent être accessibles de part et d'autre. Le contenu doit être positionné de sorte qu'il soit facile de repérer l'information recherchée. Par exemple, orienter la carte du village dans le même sens que les rues environnantes. Un point de repère important consiste à désigner l'aire d'information directement sur la carte du panneau en indiquant : «Vous êtes ici».



Contenu cartographique et informatif d'un panneau d'information «villages-relais»

Bien que chaque village soit unique, il est souhaitable de favoriser un langage similaire et cohérent pour l'ensemble des aires d'information du réseau des villages-relais. Un aménagement minimal doit favoriser un certain standard à atteindre.

Voici des exemples de composantes qu'une municipalité peut prévoir dans l'aménagement de son aire d'information :

Stationnement

- Planifier des espaces de stationnement bien délimités comprenant au moins un accès universel (s'assurer que le marquage au sol ou le panneau de signalisation est toujours visible). Un espace doit aussi être prévu pour permettre à un véhicule récréatif ou avec remorque de se stationner.

Circulation

- Aménager une allée de circulation recouverte d'un revêtement antidérapant de béton, de pavé de béton, de bois ou de criblure de pierre. La surface doit être bien drainée pour éviter les accumulations d'eau. Il peut être intéressant d'aménager les abords avec des matériaux locaux particuliers afin de les mettre en valeur : pierres, sable, galets, coquillages, herbacées, etc.

Végétation

- Planter une aire de verdure comprenant des arbustes ou des plantes vivaces autour du panneau et permettant de le distinguer de l'aire de stationnement, par exemple un terre-plein gazonné, entouré d'une bordure de béton et muni d'un léger abaissement de type accès universel. Privilégier la présence d'arbres à proximité du panneau pour offrir de l'ombre et encadrer le panneau, sans obstruer sa visibilité. Planter des arbustes ou des plantes vivaces pour embellir le pourtour immédiat du panneau.



Aménagement paysager, parc de l'Héritage, Dégelis



Panneau d'information du réseau des villages-relais québécois

Mobilier

Aménager une aire de détente intégrée à une placette en y installant du mobilier urbain (banc, poubelle, table à pique-nique, module d'éclairage, cabine téléphonique, etc.). Dans le but de créer une harmonie au sein de l'aménagement, il est préférable de choisir des formes, des proportions, des matériaux et des couleurs inspirés du panneau d'information (aluminium, bleu, lignes arquées, etc.).

Éclairage

Privilégier un éclairage qui renforce le sentiment de sécurité tout en conservant une atmosphère paisible et adéquate. Attention aux types de lumières trop vives, qui peuvent devenir une source de pollution considérable. Opter de préférence pour un éclairage indirect et de mise en lumière.



Centre d'interprétation de la nature, étang Burbank, Danville

Autres

D'autres éléments peuvent être ajoutés au site en fonction des potentiels et des contraintes :

- Élément signalétique (drapeau, fanion, bollards lumineux, etc.)
- Module d'interprétation
- Fresque peinte sur un mur aveugle
- Belvédère
- Monument commémoratif
- Fontaine décorative
- Jeu pour enfants
- Bacs de plantation



Aménagement, parc de l'Héritage, Dégelis



Parc du Vieux- Moulin, Weedon

Voici des critères qui permettent de contrôler la qualité de l'aménagement dans le temps :

Entrepreneur qualifié

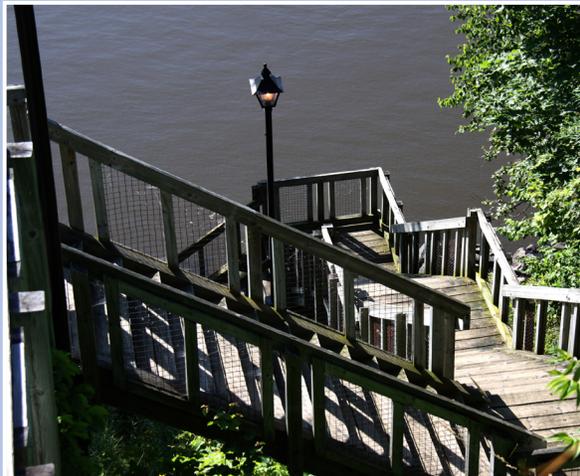
Embaucher un entrepreneur compétent pour ce type de projet. Celui-ci doit posséder les licences de pratique appropriées. Préparer un document d'appel d'offres complet comprenant un devis, un bordereau de soumission et des clauses de garantie.

Mobilier

Privilégier l'installation d'équipements similaires à ce qui existe déjà ailleurs dans la municipalité (mobilier, revêtement de sol, modules d'éclairage). Cela facilitera leur entretien et leur remplacement en cas de dommages.

Matériaux durables et de provenance locale

Utiliser des matériaux de construction reconnus pour leur robustesse, leur facilité d'entretien et difficiles à vandaliser. De plus, il est recommandé de privilégier des matériaux nobles et de provenance locale dont on connaît le comportement, surtout par rapport au climat québécois.



Belvédère du cap Lauzon, Deschambault-Grondines



Moulin de La Chevrotière, Deschambault-Grondines

Drainage adéquat

Bien drainer les allées de circulation et les surfaces pour éviter les accumulations d'eau, principale source de détérioration.

Entretien constant

Entretien constamment le site pour en faciliter l'accès (déneigement) et le maintenir attrayant (couper le gazon, arroser et entretenir les végétaux, etc.). Ne pas hésiter à recourir à une main-d'œuvre qualifiée pour effectuer l'entretien des aménagements. Un espace bien entretenu est invitant et beaucoup plus fréquenté, donc profitable à tous. À cet effet, un plan d'entretien peut être échelonné sur un an, en fonction des changements de saisons.

Végétaux résistants

Pour les nouvelles plantations, choisir les essences végétales en fonction du degré d'ensoleillement du site. La zone de rusticité est un autre élément important à vérifier pour s'assurer que les végétaux sélectionnés résistent bien aux conditions climatiques de chaque aire d'information. Idéalement, le plant doit provenir d'une pépinière à proximité pour être adapté à la zone climatique locale. Les végétaux doivent être résistants aux maladies et aux insectes tout en étant faciles d'entretien.

Si des arbres de fortes dimensions sont présents, respecter les distances minimales de dégagement à proximité des fils aériens ou du réseau électrique souterrain. À long terme, si aucun dégagement n'est respecté, d'importantes détériorations de la cime des arbres risquent de survenir lors d'éventuels élagages. Il est utile de se référer au *Répertoire des arbres et arbustes ornementaux* fourni par Hydro-Québec.

Accorder une attention particulière aux végétaux qui seront sélectionnés puisque l'aire d'information risque d'être localisée à proximité de la route. Ceux-ci devront être résistants aux embruns salins provenant des sels de déglacage et respecter les distances minimales de la route, normalisées par le ministère des Transports du Québec (voir les tomes I à VII de la collection Normes – Ouvrages routiers). De plus, il est important de considérer les dégagements nécessaires au passage de la machinerie de déneigement pour éviter d'endommager les végétaux. De trop grandes accumulations de neige peuvent aussi être nuisibles. On doit prévoir des protections hivernales dans les premières années de croissance.

Les quelques végétaux suivants ont fait leurs preuves en bordure des rues :

Arbres feuillus

- *Fraxinus pennsylvanica* / Frêne d'Amérique
- *Syringua réticulata* / Lilas japonais
- *Celtis occidentalis* / Micocoulier occidental
- *Eleagnus angustifolia* / Olivier de Bohême

Conifères

- *Larix Laricina* / Mélèze laricin
- *Picea abies* / Épinette du Colorado

Arbustes

- *Rosa rugosa* / Rosier rugueux
- *Potentilla fruticosa* / Potentille frutescente

Fleurs vivaces et graminées

- *Hemerocallis fulva* / Hémerocalle fauve
- *Leymus arenarius* ou *Elymus arenarius* / Élyme des sables
- La majorité des fleurs annuelles

5. LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT

Les coûts d'aménagement de l'aire d'information peuvent s'avérer considérables, en fonction des besoins et des objectifs. Une estimation budgétaire de la proposition esquissée permet de déterminer les priorités d'intervention et d'élaborer un calendrier de réalisation par étapes. Le fait de procéder aux travaux d'aménagement à moyen terme peut faire partie du plan d'action et des engagements pris par la municipalité, le temps de rassembler les sommes nécessaires.

Bien sûr, la qualité des aménagements dépend des budgets disponibles. Néanmoins, il est parfois plus avantageux d'investir dans des matériaux de qualité que d'avoir à réparer ou à refaire un espace constamment.

Le tableau suivant propose deux scénarios d'aménagement et les coûts associés à chacun. L'un des scénarios est minimal tandis que l'autre est optimal. Le choix des matériaux influence le coût.

Aménagement	Scénario minimal	Scénario optimal
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> – Surface de pierre concassée – Espace entouré d'une bordure de bois ou de butoirs de béton 	<ul style="list-style-type: none"> – Surface asphaltée – Espace entouré d'une bordure de béton ou de granite
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> – Lampadaires sur poteaux de bois, câblage électrique aérien 	<ul style="list-style-type: none"> – Lampadaires décoratifs, câblage électrique enfoui
Allées de circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Surface de criblure de pierre 	<ul style="list-style-type: none"> – Trottoir de béton ou de pavé de béton
Plantation	<ul style="list-style-type: none"> – Massifs arbustifs – Engazonnement des surfaces par ensemencement 	<ul style="list-style-type: none"> – Trottoir de béton ou de pavé de béton
Mobilier urbain	<ul style="list-style-type: none"> – Banc et poubelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Bancs, poubelles, téléphone public, table de pique-nique, abri, etc.
Coûts budgétaires	De 5 000 \$ à 10 000 \$	De 10 000 \$ à 25 000 \$

CONCLUSION

En somme, le réseau des villages-relais québécois propose une solution de rechange à la halte routière. Cette nouvelle philosophie prend le virage de l'authenticité et valorise la diversité des paysages et des villages du Québec.

Dans le réseau des villages-relais, l'aire d'information et son panneau constituent la porte d'entrée principale du village. La qualité des structures d'accueil et l'implantation des aires de service doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'aire d'information doit être intégrée stratégiquement dans son contexte villageois ou routier pour accueillir et rediriger les visiteurs convenablement. En plus de tenter de répondre aux besoins essentiels, le site privilégié doit révéler une partie de l'identité municipale et attirer l'attention des automobilistes de passage. L'aménagement du site doit projeter une image positive et conviviale, voire réconfortante.

De nouveaux idéaux sont en voie d'être encouragés et comblés sur les routes québécoises.

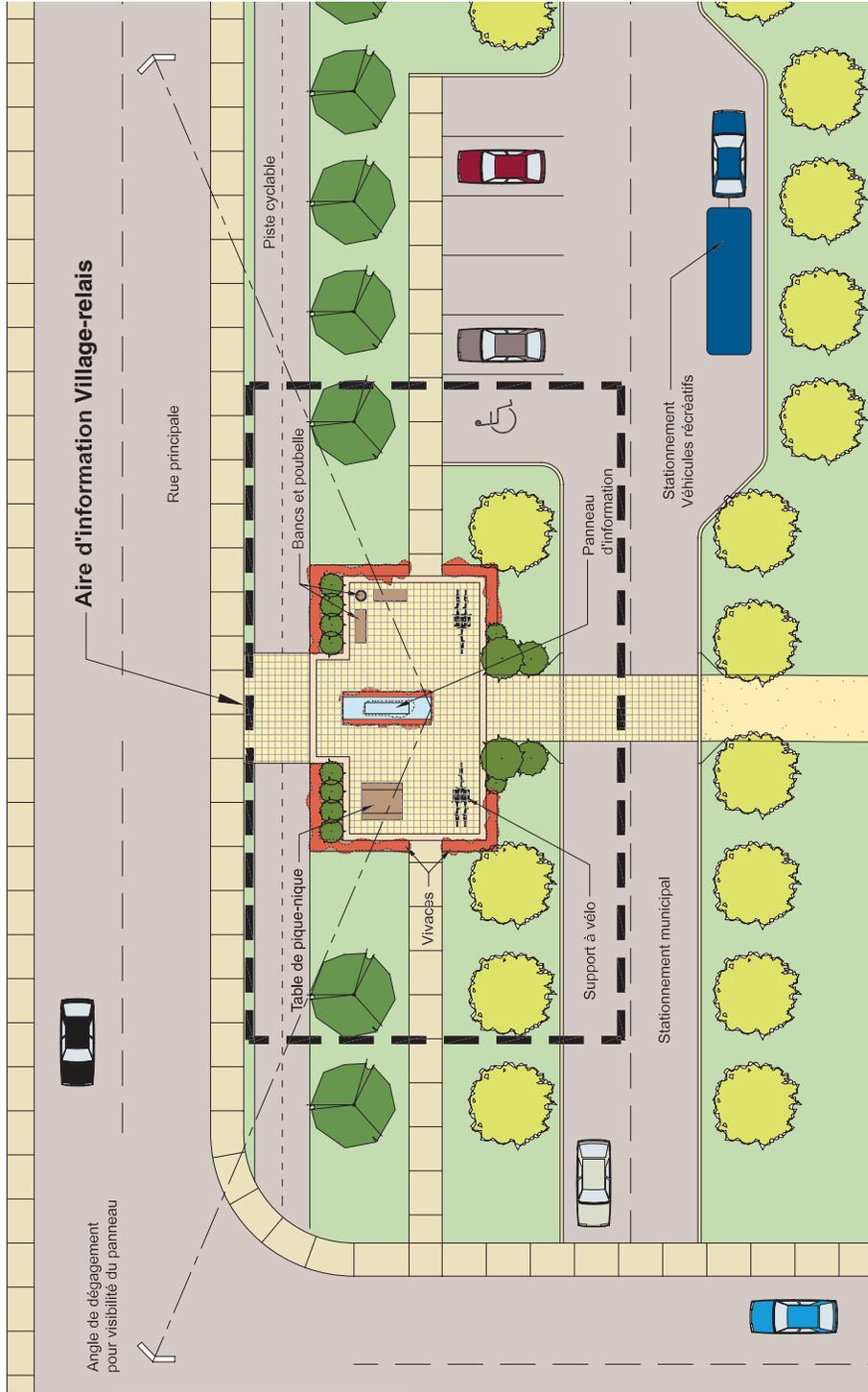


Maisons traditionnelles bien préservées à l'Île d'Orléans, Québec



Arbres matures créant une ambiance conviviale dans le village de l'Assomption, Québec

EXEMPLE D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'INFORMATION DANS UN STATIONNEMENT EXISTANT



Échelle: 1:250

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Documents

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Répertoire des arbres et arbustes ornementaux*, 3^e édition, 2006, 547 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Guide des villages-relais*, Direction des parcs routiers, 2006, 302 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Tomes I à VII*, Les Publications du Québec, 2007.

Sites Internet

Association des architectes paysagistes du Québec

www.aapq.org

Fédération nationale des Villages étapes de France

www.village-étape.com

Villes et villages d'art et de patrimoine

www.vvap.ulaval.ca

La Fondation Rues principales

www.fondationruesprincipales.qc.ca

Ruralys, organisme ayant développé une expertise en architecture ancienne, en paysages naturels, en patrimoine génétique et végétal, etc.

www.ruralys.org

Annexe J

L'ENTENTE TYPE POUR L'ATTRIBUTION
DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ENTENTE

N°

OBJET : Élaboration d'un dossier de candidature

Municipalité : _____

MRC : _____

C.E.P. : _____

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

représenté par le directeur _____, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), ci-après appelé « MINISTÈRE »

ET

LA MUNICIPALITÉ DE : _____

représentée par _____, dûment autorisé aux termes d'une résolution du _____,

dont copie est annexée aux présentes (annexe A), ci-après appelée « »

ATTENDU QUE le « MINISTÈRE » annonçait en juin 2002 un nouveau concept de parcs routiers ;

ATTENDU QUE le nouveau concept de parcs routiers vise la mise en place d'un réseau de villages-relais ;

ATTENDU QUE les villages-relais sont constitués de municipalités qui offrent des services comparables à ceux que l'on trouve dans les aires de service sur les autoroutes ;

ATTENDU QUE le « MINISTÈRE » a élaboré un programme visant à reconnaître les municipalités qui se conforment aux critères d'une charte de qualité ;

ATTENDU QUE le « MINISTÈRE » entend mettre en œuvre le Programme de reconnaissance des villages-relais ;

ATTENDU QUE la municipalité de _____ a été choisie comme municipalité candidate ;

ATTENDU QUE la municipalité doit élaborer un dossier de candidature ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule mentionné à la présente entente en fait partie ;
2. Cette entente porte sur l'élaboration d'un dossier de candidature ;
3. D'une part, pour la réalisation dossier de candidature, la MUNICIPALITÉ s'engage à :
 - a) mandater, à titre de donneur d'ouvrage et selon les règles régissant la municipalité, un fournisseur pour réaliser le dossier de candidature ;
 - b) payer directement les honoraires professionnels au fournisseur dont elle aura retenu les services pour réaliser le dossier de candidature ;
 - c) donner en tout temps au « MINISTÈRE » un droit de regard et de surveillance de l'étude ;
4. D'autre part, pour la réalisation du dossier de candidature, le « MINISTÈRE » s'engage à :
 - a) verser directement à _____ le coût réel des honoraires professionnels sans excéder la somme de 40 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Monsieur ou Madame _____

À _____

Ce jour du mois DE L'AN DEUX MILLE

Pour _____

Monsieur ou Madame _____

À Québec

Ce jour du mois DE L'AN DEUX MILLE

Pour le ministère des Transports.

Annexe K

LA CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE L'APPELLATION «VILLAGE-RELAIS»

LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION « VILLAGE-RELAIS »

ENTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Agissant à la présente convention et ici représenté par _____, directeur ou directrice de, _____, dûment autorisé en vertu du Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (décret 701-94, tel que modifié), ci-après appelé « MINISTÈRE »

ET

LA MUNICIPALITÉ DE _____

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par _____ dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal dont copie est annexée à la présente convention (annexe A), ci-après appelée « MUNICIPALITÉ »

ATTENDU QUE le Programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion ;

ATTENDU QUE des engagements ont été pris par la « MUNICIPALITÉ » dans son dossier de candidature ;

ATTENDU QUE les commerçants de la « MUNICIPALITÉ » ont pris des engagements vis-à-vis du Programme de reconnaissance des villages-relais ;

ATTENDU QUE l'avis favorable du Comité des villages-relais a été émis le ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les obligations de chacune des parties relativement à l'attribution à la « MUNICIPALITÉ » de l'appellation « village-relais », ainsi que d'une licence d'utilisation de cette appellation, du pictogramme et du slogan.

Le préambule fait partie de la convention.

Article 1 : Attribution de l'appellation « village-relais »

Le « MINISTÈRE » attribue à la « MUNICIPALITÉ » l'appellation « village-relais », conformément au Programme de reconnaissance des villages-relais.

Article 2 : Engagements contractuels

Par l'attribution de l'appellation « village-relais », chacune des parties prend les engagements contractuels suivants :

Le « MINISTÈRE » s'engage à :

- assurer le financement, la mise en place et l'entretien d'une signalisation routière appropriée conforme aux normes du ministère des Transports ;
- assurer le financement, l'installation, les réparations majeures en cas d'accident et le remplacement d'un panneau d'information annonçant les services offerts par le village-relais à l'endroit convenu entre le « MINISTÈRE » et la « MUNICIPALITÉ » ;
- faire la promotion du village-relais au moyen des supports généralement utilisés par le « MINISTÈRE ».

La « MUNICIPALITÉ » s'engage à :

- respecter les dispositions du Programme de reconnaissance des villages-relais ;
- mettre en place un système de gestion des plaintes ;
- veiller à ce que les engagements pris par les commerçants soient respectés et à prendre toutes les dispositions pour pallier les déficiences constatées de la part de ceux-ci ;
- réaliser son plan d'action dans les délais prescrits ;
- transmettre un rapport d'activité tous les ans ;
- assurer l'entretien (nettoyage, remplacement des pièces défectueuses ou abîmées à la suite de vandalisme, etc.) et la mise à jour du panneau d'information installé par le « MINISTÈRE ».

Article 3: Licence d'utilisation

L'appellation « village-relais », ainsi que le pictogramme et le slogan relatifs aux villages-relais, sont des marques officielles, propriété du gouvernement du Québec.

Le « MINISTÈRE » accorde gratuitement à la « MUNICIPALITÉ » une licence non exclusive, transférable aux commerçants qui ont signé un engagement et révoquable, pour la durée de la présente convention, lui permettant de reproduire, de publier et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit l'appellation « village-relais », ainsi que le pictogramme et le slogan relatifs aux villages-relais, dans ses publications imprimées et sur son site Internet. La « MUNICIPALITÉ » s'engage à respecter les normes graphiques du guide des villages-relais lors de l'utilisation de cette licence.

Le « MINISTÈRE » autorise la « MUNICIPALITÉ » à accorder gratuitement à chacun des commerçants qui ont signé avec elle un engagement dans le cadre de l'application du Programme de reconnaissance des villages-relais une sous-licence non exclusive, non transférable et révoquable, pour une durée qui ne peut excéder la date d'échéance de la présente convention, leur permettant de reproduire, de publier et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit l'appellation « village-relais », le pictogramme et le slogan relatifs aux villages-relais uniquement dans leurs publications imprimées et leurs sites Internet.

Le « MINISTÈRE » se réserve le droit de résilier la présente convention si la « MUNICIPALITÉ » ne respecte pas l'un ou l'autre de ses engagements pris en vertu des présentes. Dans un tel cas, la « MUNICIPALITÉ » s'engage à révoquer, sans délai, toutes les sous-licences accordées aux commerçants.

La « MUNICIPALITÉ » s'engage à révoquer la sous-licence d'un commerçant qui ne respecterait pas les modalités et les conditions d'utilisation de la sous-licence.

Article 4: Durée

La présente convention est d'une durée de cinq (5) ans débutant à la date de sa signature par les parties. Cette convention n'est pas sujette à une tacite reconduction.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

_____, maire À _____, directeur À _____

Ce _____ jour du mois _____ DE L'AN DEUX MILLE _____ Ce _____ jour du mois _____ DE L'AN DEUX MILLE _____

Pour la municipalité de _____ Pour le ministère des Transports

MAIRE

DIRECTEUR

Annexe L

LA FICHE D'ÉVALUATION (À TITRE INDICATIF)

LA FICHE D'ÉVALUATION

Nom du village-relais : _____

Cocher la réponse qui correspond à la situation observée

Restaurant

- | | oui | non |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présence d'un restaurant d'au moins 20 places | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Paiement par carte bancaire (débit et crédit) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ouvert de 7 h à 22 h en haute saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ouvert de 7 h à 21 h en basse saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Présence du pictogramme sur la façade de l'établissement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Allure générale du bâtiment et de son environnement immédiat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Station-service

- | | | |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Distribution d'essence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dépannage mécanique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Paiement par carte bancaire (débit et crédit) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ouvert de 7 h à 23 h en haute saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ouvert de 7 h à 21 h en basse saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Présence du pictogramme sur la façade de l'établissement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Allure générale du bâtiment et de son environnement immédiat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Téléphone

- | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Panneau d'information

- | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Information mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bon état du panneau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bon état de l'éclairage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Hébergement

- | | | |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hôtel/motel 1 étoile ou gîte 1 soleil | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Paiement par carte bancaire (débit ou crédit) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Présence du pictogramme sur la façade de l'établissement

Allure générale du bâtiment et de son environnement immédiat

Épicerie ou dépanneur

- | | oui | non |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Ouvert de 7 h à 23 h en haute saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ouvert de 7 h à 21 h en basse saison | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Présence du pictogramme sur la façade de l'établissement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Allure générale du bâtiment et de son environnement immédiat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Guichet automatique

- | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Stationnement

- | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Signalisation adéquate | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Éclairage adéquat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stationnement gratuit | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessible aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Installations sanitaires

- | | | |
|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessibles 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accessibles aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bien entretenues | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Dispositif de réception des eaux usées

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accessible 24 heures sur 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Signalisation adéquate | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Commentaires sur l'état général du village-relais

Nom de l'évaluateur : _____

Date : _____

Annexe M

LES PERSONNES-RESSOURCES

DIRECTION TERRITORIALE	RÉPONDANT	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE
Abitibi-Témiscamingue	Michel Baril	80, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1	819 763-3237 poste 383
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec	Denis Audette	26, rue Monseigneur-Rhéaume Est, 2 ^e étage, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5	819 763-4080 poste 205
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	Guylène Chouinard	92, 2 ^e Rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec) G5L 8E6	418 727-3675 poste 2357
Capitale-Nationale	Jacques Quinn	5353, boul. Pierre-Bertrand Québec (Québec) G1H 7H9	418 643-0095 poste 268
Chaudière-Appalaches	Jonathan Dubé-Marcoux	1156, boul. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-7978 poste 3058
Côte-Nord	Sonia Tremblay	625, boul. Lafèche, bureau 110 Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5	418 295-4788 poste 2267
Est-de-la-Montérégie	Denis Nadeau	200, chemin Foster Shefford (Québec) J2M 1A6	450 639-1432 poste 244
Estrie	Joanna M'Seffar	200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02 Sherbrooke (Québec) J1H 4A9	819 820-3280 poste 328
Laurentides-Lanaudière	Ève Lauzon	222, rue Saint-Georges, 2 ^e étage Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9	450 569-7414 poste 4162
Mauricie–Centre-du-Québec	Richard Paquin	100, rue Laviolette, 4 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	819 371-6606 poste 258
Outaouais	Stéphane Lauzon	33, rue Jean-Proulx, 2 ^e étage Gatineau (Québec) J8X 1X1	819 772-3058 poste 229
Saguenay–Lac-Saint-Jean– Chibougamau	Alain Boivin	3950, boul. Harvey Saguenay (Québec) G7X 8L6	418 695-8434 poste 286
Responsable provinciale	Marie-Pierre Ouellon	888, rue Saint-Jean, bureau 555 Québec (Québec) G1R 1R3	418 646-8301 poste 2618

Annexe N

**INFORMATION SUR LE PROGRAMME
ET LES VILLAGES-RELAIS**

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

SITE INTERNET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/reseau_routier/villages_relais

www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_promenade/reseau_routier/villages_relais

INFORMATION SUR LES VILLAGES-RELAIS

SUR LE SITE 511 DU MINISTÈRE PAR RÉGION

quebec511.info

SUR LE SITE DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

villages-relais.qc.ca

Annexe 0

LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS
DU QUÉBEC

LA NAISSANCE DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

L'idée de la création d'une fédération a germé dès le début du déploiement des villages-relais, car il existe une fédération nationale dans le modèle de la France. Aussi, plusieurs échanges ont eu lieu avec la fédération française et ce, tout au long du déploiement des villages-relais au Québec. Parmi les échanges fructueux, l'événement qui aura confirmé la nécessité de la mise en place de la Fédération des Villages-relais du Québec a été sans doute la mission en France organisée par le Ministère en 2007, à laquelle participaient les représentants des deux villages qui avaient servi de bancs d'essai. Les municipalités de Danville et de Grande-Vallée ont été à même d'évaluer l'importance de se doter d'un regroupement permettant la mise en réseau de l'ensemble des villages-relais.

C'est ainsi qu'au retour de la mission, M. Jacques Hémond, de la municipalité de Danville, a adressé une lettre à la ministre des Transports, M^{me} Julie Boulet, afin de lui signifier les avantages de mettre en place une fédération. Elle avait répondu à la lettre en saluant l'initiative et en ajoutant qu'une fédération des villages-relais saurait jouer un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs du programme de reconnaissance.

Au cours de l'année 2009, des représentants de certains villages-relais se sont réunis et ont convenu de la pertinence d'une fédération, qui permettrait de construire une synergie afin d'assurer un développement optimal du réseau et de se donner une voix commune. Ils ont tenu quelques rencontres afin de préparer les documents constitutifs qui les amènent à la tenue de l'assemblée générale de la fondation de la Fédération des villages-relais du Québec le 23 septembre 2009. Plus de 40 personnes étaient présentes, dont 31 représentants des municipalités reconnues comme villages-relais.

SA STRUCTURE JURIDIQUE

Organisme sans but lucratif créé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et portant le nom de « Fédération des villages-relais du Québec (FVRQ) ».

La fédération se compose de l'ensemble des villages-relais adhérents. Chaque village-relais est représenté par son maire ou un représentant désigné par résolution du conseil municipal concerné.

Les villages-relais versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

LA MISSION

La Fédération des villages-relais du Québec a pour mission :

- de représenter l'ensemble des villages-relais auprès du ministère des Transports, maître d'œuvre du Programme de reconnaissance des villages-relais ;
- d'être reconnue comme le principal interlocuteur des villages-relais du Québec auprès des différents ministères (MTQ, MAMROT, Tourisme Québec, MFE, etc.) et organismes (FQM, UMQ, SRQ, ATRAQ, ATR, CRÉ, etc.) agissant dans les domaines connexes ;
- de faire la promotion des villages-relais par une stratégie marketing complémentaire à celle du ministère des Transports ;
- de promouvoir le concept de « village-relais » et les initiatives des membres ;
- de représenter et de promouvoir les intérêts collectifs des villages-relais du Québec dans une perspective de développement durable ;
- d'assurer le suivi de la qualité des services offerts et de leur amélioration ;
- de créer une dynamique réseau par des actions communes.

SES DÉFIS DE DÉVELOPPEMENT

La raison d'être de la Fédération des villages-relais du Québec repose sur des défis qui émanent des besoins des membres et des défis de faire connaître le concept auprès du grand public et des organisations sectorielles alliées.

Les cinq principaux défis :

- la mise en réseau des membres afin d'influencer et d'inspirer le développement des villages-relais (animation et communication) ;
- la nécessité de conserver et de bonifier un standard de qualité propre au concept des villages-relais ;
- l'optimisation des retombées touristiques et économiques ;
- la promotion du concept en partenariat avec le ministère des Transports et les communications à différents niveaux : entre les membres et les partenaires, avec le grand public, avec les organisations sectorielles alliées, etc.
- l'augmentation du nombre de villages-relais au Québec et les perspectives de déploiement du concept dans les régions périphériques du Québec.

COORDONNÉES

Fédération des Villages-relais du Québec

12, route 116 Ouest, C. P. 1050
Danville (Québec) JOA 1A0

Téléphone : 819 839-3444

Courriel : info@villages-relais.qc.ca

Site internet : villages-relais.qc.ca

